

LE TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS EN CÔTE D'IVOIRE

A partir de l'Enquête sur le Niveau de Vie des ménages de 2008

TABLE DES MATIERES

Préface	4
Introduction Générale	5
Chapitre 1 : Le cadre d'analyse du travail domestique en Côte d'Ivoire, l'Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV2008)	11
1-1 Objectif de l'ENV 2008	11
1-2 Portée et couverture de l'ENV 2008	12
1-3 Questionnaire de l'ENV 2008	12
1-4 Fiabilité des estimations	13
Chapitre 2 : Le travail domestique des enfants, approche conceptuelle	15
2-1 Travail domestique en Côte d'Ivoire : définition et mesure	15
2-1.1 Instruments juridiques	15
2-1-2 Pour une définition opérationnelle du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire	16
2-1-2-1 Définition	16
2-1-2-2 Mesure	17
2-2 Travail domestique des enfants à abolir	18
2-2-1 Travail domestique à abolir	18
2-2-2 Pires formes du travail domestique	18
2-2-2-1 Travail domestique dangereux	18
2-2-2-2 Travail domestique forcé	18
2-2-2-3 Travail domestique lié à la traite	19
Chapitre 3 : Ampleur, incidence et caractéristiques du travail domestique	20
3-1 Ampleur et incidence du travail domestique	20
3-2 Caractéristiques du travail domestique	22
3-3-1 Travail domestique, sexe et âge	22
3-3-2 Un phénomène ivoirien	23
3-3-3 Un phénomène essentiellement urbain	25
3-3-4 Travail domestique et niveau de vie des ménages	25
3-3-5 Intensité du travail domestique	26
3-3-6 Travail domestique et fréquentation scolaire	26
Conclusion partielle	27
Chapitre 4 : Le travail domestique des enfants à abolir	28
4-1 Travail domestique à abolir	28
4-2 Travail domestique dangereux	30
4-3 Travail domestique forcé	33
4-4 Travail domestique et traite	36
Conclusion partielle	36
Conclusion générale	37
Recommandations	38
Références bibliographiques	39
Annexes	41

Sigle et abréviations

BIT	: Bureau International du Travail
CNO	: zone Centre Nord Ouest
DERID	: Département de la Recherche de l'Ingénierie et de la Diffusion (INS)
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ENTE	: Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
ENVM	: Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
INS	: Institut National de la Statistique
IPEC	: Programme International pour l'Abolition du Travail des enfants
LUTRENA	: Programme IPEC de lutte contre la traite des enfants
OIT	: Organisation Internationale du Travail
PFTE	: Pires formes de travail des enfants
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIMPOC	: Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des Enfants
SCN	: Système des Comptes Nationaux

Préface

Par le biais du Programme International pour l'Abolition du Travail des enfants (IPEC), le Bureau International du Travail (BIT) a fait de la lutte contre le travail des enfants une cause universelle. L'IPEC collabore actuellement avec de nombreux pays dont la Côte d'Ivoire, en vue de prévenir et d'éliminer un fléau qui affecte toujours des millions d'enfants à travers le monde.

Grâce à l'élargissement progressif des activités de l'IPEC, l'accent a été graduellement mis sur la nécessité de rassembler davantage d'informations fiables et actualisées. L'amélioration de la base de connaissance sur le travail des enfants est reconnue comme un facteur clé du développement de moyens durables efficaces de lutte contre ce fléau.

L'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (ENTE_CI2005) s'est inscrite dans le cadre d'une des activités du programme SIMPOC (Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des Enfants) lancé en 1998 et géré par l'IPEC. Cette enquête réalisée en 2005 par l'Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire, est la première du genre qui a abordé de façon détaillée et spécifique la question du travail des enfants. Elle a mis à la disposition des utilisateurs des informations fiables et fines, couvrant les différents secteurs d'activités pour une bonne connaissance du phénomène et une meilleure définition des politiques de lutte contre le travail des enfants.

Dans un souci de durabilité de la collecte des données sur le travail des enfants pour suivre l'évolution du phénomène, l'enquête sur le niveau de vie des ménages (ENV2008) a donné une opportunité de disposer d'indicateurs assez pertinents sur la question du travail des enfants. Certes, l'ENV 2008 ne prétend pas apporter toutes les réponses que peuvent fournir une enquête spécifique sur le travail des enfants, mais elle a la particularité de saisir les activités des personnes de 5 ans et plus, et plus particulièrement les tâches domestiques effectuées par les enfants, d'une part. D'autre part, elle a couvert tout le territoire de la Côte d'Ivoire, alors que l'ENTE 2005 n'a concerné que la zone sud du pays, en raison de la situation de guerre.

Le Bureau International du travail, à travers son projet WAP-ECOWAS (Projet pour l'élimination des pires formes du travail des enfants en Afrique de l'ouest et le renforcement de la coopération sous-régionale à travers la CEDEAO) du programme IPEC, a désigné un consultant pour dégager des informations statistiques et une cartographie du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire. Cette consultation permet à travers ce rapport de renforcer la connaissance dans cet autre segment du travail des enfants (ampleur, profils des travailleurs, conditions de vie et de travail, etc.).

Introduction Générale

1. Situation socio - politique du pays

1.1 Généralités

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'ouest entre 4°30' et 10°30' de latitude nord. Elle couvre une superficie de 322 462 Km² et fait frontière avec le golfe de Guinée au Sud, le Ghana à l'Est, le Libéria et la Guinée à l'Ouest, le Mali et le Burkina Faso au Nord.

Sur le plan administratif, le pays est divisé en 19 régions, 58 départements, 255 sous préfectures et 196 communes.

La population de la Côte d'Ivoire connaît une évolution soutenue caractérisée principalement par un accroissement naturel élevé, un apport migratoire important, une inégale répartition sur le territoire national et une forte urbanisation.

Le Recensement général de la Population et de l'Habitation de 1998 (RGPH 1998) a permis de dénombrier 15.366.672 personnes. Celui de 1988 avait donné une population de 10.815.694, pour un taux d'accroissement annuel de la population de 3,8% qui demeure l'un des plus élevés en Afrique. Les données du RGPH98 ont permis de calculer un taux de croissance annuel qui s'établit à 3,3% sur la période 1998-2008, fixant les projections de populations sur les dix années suivantes. Ainsi, le nombre de personnes vivant en Côte d'Ivoire pourrait s'établir à environ 21 millions en 2008, en dépit d'un contexte où l'espérance de vie à la naissance a régressé depuis 1988, passant de 55 ans en 1988, à 51 ans en 1998, soit une baisse de 4 ans en l'espace d'une décennie.

La résultante de la fécondité élevée (5,4 enfants en moyenne par femme en 1998) est l'extrême jeunesse de la population : 43% de la population a moins de 15 ans en 1998, alors que les personnes âgées de 60 ans et plus représentent, à peine, 4% de la population totale.

La structure par sexe de la population observée au RGPH 1988 s'est maintenue au RGPH de 1998, avec respectivement 51% d'hommes et de 49% de femmes dont près de la moitié est en âge de procréer.

Par ailleurs, de par son peuplement, la Côte d'Ivoire est un carrefour d'ethnies et un brassage de nationalités. Les ethnies sont regroupées en cinq grands groupes. Il s'agit des Akans (42%), des Krou (13%), des Mandé du Nord (16%), des Mandé du sud (10%) et des Voltaïques (18%) de l'ensemble de la population en 1998. Quant aux étrangers, toujours selon les résultats du RGPH de 1998, ils représentent 26% de la population, ce qui fait de la Côte d'Ivoire l'un des principaux pays d'immigration internationale d'Afrique subsaharienne.

Bien que la population tende de plus en plus à s'urbaniser, la majorité demeure encore rurale. En effet, on note en 1998 que 58% de la population vivait en zone rurale contre 61% en 1988. La ville d'Abidjan est la plus importante ; en 1998, elle représentait, à elle seule, 19% de la population totale et 44% de la population urbaine.

1.2 Environnement politique

Eprouvée par des années de crise, la Côte d'Ivoire a été fragilisée par une rupture de la cohésion sociale, une insécurité grandissante, un ralentissement du développement économique, un chômage massif des jeunes et une expansion de la mauvaise gouvernance. Il s'en est suivi une détérioration de l'image du pays, une suspension des relations avec la communauté financière internationale et une dégradation accélérée des infrastructures socio-économiques, ce qui a contribué à accentuer le taux de pauvreté en Côte d'Ivoire évalué à 48,9% en 2008.

A la faveur de l'accord politique de Ouagadougou, dont l'une des composantes essentielles est l'établissement d'une liste électorale acceptée par tous, le pays a renoué avec une certaine sérénité. La tenue des élections présidentielles, censées sortir la Côte d'Ivoire définitivement des remous politiques et sociaux, fait, cependant encore, planer un spectre sur le processus de normalisation en cours.

2. Situation socio – économique

2.1 Structure économique

La Côte d'Ivoire, comme la plupart des pays d'Afrique au sud du Sahara, a une économie essentiellement basée sur l'agriculture destinée à l'exportation. Celle-ci occupe, en effet, 60 à 65% de la population active. Elle concerne principalement le cacao et le café qui ont contribué en 2004, pour environ 25% des recettes d'exportation. Ces deux produits, auxquels il faut ajouter le bois, ont longtemps été les piliers de l'économie ivoirienne. La production de cacao est passée de 1.201.000 tonnes en 1999 à 1.445.000 tonnes en 2000, ce qui place la Côte d'Ivoire au premier rang des pays producteurs. De même, le pays est au cinquième rang des producteurs mondiaux pour le café (380.500 tonnes en 1999). Néanmoins, pour s'affranchir de la dépendance liée à ces deux produits, le gouvernement ivoirien a initié un programme de diversification des cultures pérennes et industrielles ; de même, il met un accent particulier au développement des cultures vivrières, afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

A coté de cette économie agricole, le pays s'attèle de plus en plus au développement du secteur industriel, rendu possible par l'ouverture croissante aux capitaux étrangers. Ce développement est imputable à l'industrie agro-alimentaire et à l'industrie du textile.

Malheureusement, les crises économiques apparues dans les années 1980 et au début des années 1990 ont conduit à la détérioration des conditions de vie des populations, en dépit de l'adoption et de la mise en œuvre de différents programmes économiques et financiers. En effet, le taux de pauvreté a connu une forte augmentation entre 1985 et 2002. De 10% en 1985, ce taux est passé à 32,3% en 1993, puis à 36,8% en 1995 pour atteindre 38,4% en 2002.

2.2 Education et santé

Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est de 64%, tandis que moins de 50% des enfants âgés de 6 à 11 ans sont scolarisés. Dans le premier cycle secondaire, les taux bruts et nets de scolarisation sont respectivement de 33% et 18% (DSRP, 2009). La sous - scolarisation

des filles est une réalité en Côte d'Ivoire, la disparité entre filles et garçons est très importante, particulièrement lorsque le niveau scolaire s'élève. La forte pression démographique susmentionnée influe particulièrement sur l'offre d'éducation, contrariant l'objectif d'une *éducation pour tous*.

En matière de santé, le pays se caractérise par une couverture sanitaire moyenne et inégale sur l'ensemble du pays, absorbant 7 à 8% de son budget : en 2000, le pays disposait de 1534 structures sanitaires dont 51 hôpitaux généraux pour 2761 lits, avec une forte concentration des établissements dans le sud.

3. Contexte et justification de l'étude sur la domesticité du travail des enfants

3.1 Cadre institutionnel

La prise en compte de la dimension du travail des enfants dans l'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages (ENVM 2008) s'inscrit dans le cadre des activités du programme SIMPOC (Programme d'Information Statistique et de Suivi sur le Travail des Enfants) lancé en 1998 et géré par le programme IPEC (Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants) avec l'appui technique du BIT.

La présente étude, quant à elle, relève des activités du projet WAP_ECOWAS, projet pour l'élimination des pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest et le renforcement de la coopération sous régionale à travers la CEDEAO.

En Côte d'Ivoire, l'Institut National de la Statistique (INS) est l'organe central du système statistique national. De ce fait, il est chargé de réaliser les recensements et les enquêtes d'envergure nationale, de produire et de centraliser les données socio-économiques et autres données devant aider le gouvernement et d'autres institutions à planifier les actions liées au développement économique. C'est donc à ce titre que l'INS, directement responsable de la Direction technique et de l'exécution de l'opération a réalisé cette enquête. Une fois produites et validées, les données seront mises à la disposition des utilisateurs, notamment le Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi.

La planification et la mise en œuvre de l'enquête ont été dirigées par l'INS, le Département de la Recherche de l'Ingénierie et de la Diffusion (DERID) avec la collaboration de la Direction Régionale de la Statistique d'Abidjan qui a participé à la coordination des travaux de collecte et a pris en charge l'apurement et l'analyse des données (pour ce qui concerne les aspects liés à la question du travail des enfants de façon générale).

3.2 Institutions liées au travail des enfants

La politique de l'emploi, la réglementation du travail et les normes administratives étant du ressort du Ministère en charge du travail et de l'emploi, l'INS a collaboré avec ce Ministère, ainsi que d'autres organes gouvernementaux tels que le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et autres structures comme les organisations d'employeurs (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises

(FIPME) et des travailleurs (Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI), Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) et Dignité) et des organisations internationales (UNICEF, PNUD, Banque Mondiale), (International COCOA Initiative (ICI)) et la Coopération Allemande (GTZ).

Cette collaboration a permis l'organisation d'un atelier d'information et de sensibilisation à l'attention des partenaires sur la prise en compte de la dimension du travail des enfants dans l'enquête sur le niveau des vie des ménages de 2008, d'un second atelier de validation du rapport d'analyse sur le travail des enfants, ainsi que d'un atelier de dissémination des résultats de l'étude.

3.3 Situation nationale du travail des enfants

Le travail des enfants est devenu une réelle préoccupation pour les autorités ivoiriennes, à l'instar de nombre de pays en développement, particulièrement au sud du Sahara. De par sa position stratégique et sa réputation de pays d'immigration au développement basé sur l'agriculture, la Côte d'Ivoire n'échappe pas au phénomène de travail et de trafic des enfants.

L'Enquête Nationale sur le Travail des (ENTE 2005), réalisée en 2005 par l'Institut National de la Statistique (INS) avec l'appui technique et financier du Bureau International du Travail (BIT) a permis de voir que : (i) sur les 3 079 698 enfants âgés de 5 à 17 ans dénombrés, 685.195 ont été identifiés comme occupés économiquement durant la semaine de référence, soit 22,2% ; (ii) la majorité des enfants économiquement occupés vivent en milieu rural (54,6%) ; (iii) l'agriculture occupe 58% des enfants occupés économiquement ; parmi eux, 20% travaillent dans la production du cacao et le café ; (iv) l'examen des formes de travail des enfants à abolir met en avant le fait que 18,6% des enfants de 5-17 ans effectuent un travail à abolir et, cette proportion se situant à 83,5% lorsque l'on envisage la population des enfants occupés économiquement ; Pis, 17% des enfants économiquement occupés exercent un travail dangereux, tandis que la traite affecte 4,9% de ces enfants ; (v) 45% des enfants sont astreints à des tâches ménagères.

En 2008, toujours grâce à l'appui financier du BIT, l'enquête sur le niveau des ménages (**ENV08**) exécutée par l'INS et couvrant en totalité le territoire ivoirien¹ a permis de mesurer le travail des enfants. Il ressort des résultats que :

- 1.680.061 enfants âgés de 5-17 ans ont été économiquement occupés au cours des sept derniers jours ayant précédé l'enquête, soit 26,5%, alors qu'ils sont 33,1 à avoir été habituellement occupés au cours des douze derniers mois
- 71,6% des enfants économiquement occupés travaillent dans le secteur agricole ;
- Les enfants qui travaillent uniquement, passent en moyen 30 heures par semaine dans des activités ;

¹ Rappelons que, du fait de la guerre, l'ENTE 2005 n'avait pu couvrir les zones CNO alors sous le contrôle des Forces armées des forces nouvelles (FAFN).

- 73,7% des enfants économiquement occupés sont dans des travaux à abolir et, la presque totalité de ces enfants impliqués dans des travaux à abolir menant des activités dangereuses (97,1%) ;
- 2,2% des enfants qui sont économiquement occupés sont dans un travail forcé ;
- la traite interne, qui porte sur les déplacements d'une région à une autre, touche 0,5% des enfants âgés de 5-17 ans en Côte d'Ivoire.
- 37,8% des enfants sont astreints à des tâches ménagères.

Comme on le voit, les deux principales études qui abordent la question du travail des enfants ne parlent pas de la domesticité du travail des enfants dans leur analyse. Or, le travail domestique est un métier classique dont l'apparition n'est pas récente en Côte d'Ivoire. Et, à l'image de ce qui prévaut dans beaucoup de pays, il est exécuté principalement par des femmes et des enfants. Du fait de leur âge, les enfants impliqués dans le travail domestique sont exposés davantage à un traitement inéquitable, injuste et souvent abusif.

Toutefois, au-delà des aspects conceptuels, il est difficile d'obtenir des estimations fiables du nombre d'enfants concernés par le travail domestique. Cette carence s'explique par le fait que les enquêtes statistiques actuelles ne saisissent pas cette information. Par ailleurs, il existe une multiplicité de définitions et les statistiques nationales ne classent pas le travail domestique dans une catégorie distincte. En conséquence, l'on se rend compte à l'évidence que les questions relatives au travail domestique des enfants demeurent insuffisamment renseignées en raison du fait que les études et enquêtes ayant ciblé le phénomène sont dépourvues de statistiques représentatives et cohérentes.

Le gouvernement ivoirien, sensibilisé sur le phénomène, a organisé en août 2009 un atelier de formation des inspecteurs du travail sur le travail domestique avec un focus particulier sur le cas des enfants. Les travaux de cet atelier ont relevé l'insuffisance de données sur le travail domestique, l'inexistence d'un dispositif juridique adéquat et recommandé la nécessité de mener des études sur le secteur en vue des interventions profondes.

Aussi, l'exploitation des données de l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008 permettra-t-elle, dans une certaine mesure, de pallier ces insuffisances d'informations, en ce sens qu'elle contient des renseignements sur les activités des personnes de 5 ans et plus. Cette enquête a porté sur un échantillon de 12 600 ménages répartis dans 630 grappes sur l'ensemble du territoire. Grâce à l'appui technique et financier du BIT lors de sa réalisation, elle a permis également de collecter d'importantes informations sur la traite, le travail forcé et le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

Le traitement des informations relatives au travail domestique nécessite un effort d'analyse spécifique afin de mieux appréhender les différents aspects de cette forme de travail des enfants. Dans cette perspective, la présente étude vise à permettre à partir des données de l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008, de dégager les informations sur l'ampleur et la nature du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire.

Le présent rapport s'articulera autour de quatre chapitres. Le Chapitre 1 présente le cadre méthodologique de collecte et de traitement des données sous-tendant l'examen de la domesticité du travail des enfants. Le Chapitre 2 rappelle le cadre législatif, les concepts, les terminologies et les définitions liés au travail des enfants. Le Chapitre 3 aborde le travail domestique proprement dit des enfants ; il précise l'ampleur et l'incidence du phénomène, de même que ses caractéristiques. Enfin, le Chapitre 4 examine le travail domestique des enfants à abolir.

Chapitre 1 : Le cadre d'analyse du travail domestique en Côte d'Ivoire, l'Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV2008)

L'analyse de la domesticité du travail des enfants en Côte d'Ivoire s'appuie sur l'exploitation des données de l'ENV 2008 dont nous présentons, ci-après le cadre méthodologique.

1-1 Objectif de l'ENV 2008

L'objectif principal de l'Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages était de collecter des informations destinées à améliorer la planification et l'évaluation des politiques économiques et sociales en Côte d'Ivoire.

Il s'est agi donc, entre autres, de :

- collecter des données de base sur le niveau et les conditions de vie des ménages (santé, éducation, logement, dépenses, activités, transport, etc.);
- étudier l'évolution du niveau de vie des ménages;
- répondre efficacement aux besoins d'informations du DSRP, du rapport sur les OMD, etc.

En outre, cette enquête a permis de collecter des informations sur les activités exercées par les enfants (incluant la scolarisation, les activités économiques et non économiques).

De façon spécifique, elle a permis de :

- collecter des informations sur les caractéristiques, la nature, l'ampleur et les facteurs favorisant le travail des enfants et évaluer les conditions de travail et leurs conséquences sur la scolarisation;
- renforcer la capacité de la Côte d'Ivoire à collecter des informations essentielles à la planification des actions de lutte contre le travail des enfants par l'adoption de méthodes d'enquêtes du BIT;
- fournir une analyse de la situation des enfants économiquement occupés dans certaines zones de la Côte d'Ivoire grâce à l'identification des groupes prioritaires et à l'analyse des conditions de travail et de leurs conséquences sur les enfants économiquement occupés. Ces informations vont servir de base à l'élaboration de politiques et de programmes d'action axés sur l'élimination du travail des enfants ;

1-2 Portée et couverture de l'ENV 2008

L'enquête sur le niveau de vie des ménages a été réalisée sur un échantillon représentatif de 12 600 ménages répartis dans 11 strates pour 630 grappes. Un module spécifique sur le travail et le travail forcé des enfants a été ajouté au questionnaire. Par ailleurs, de nombreuses autres questions ont pu être intégrées et permettent de prendre en compte la dimension du travail des enfants, du travail forcé et de la traite, de façon générale et singulièrement du travail domestique.

D'un point de vue organisationnel, la collecte des données s'est faite avec 70 équipes (un chef d'équipe pour trois enquêteurs), sur une période de 60 jours. L'enquête a débuté sur Abidjan durant 15 jours. Au terme des 15 jours, une formation complémentaire a été apportée aux enquêteurs afin de pallier aux insuffisances constatées à l'examen des premiers questionnaires, puis, ceux – ci ont été déployés à l'intérieur du pays. Quant à la saisie de données, elle a duré deux mois et a utilisé 40 opérateurs.

La collecte des données n'a pas toujours été facile. La vétusté de la base de sondage a quelque fois constitué un véritable problème, en ce sens que la réalité sur le terrain était totalement différente des cartes. A cela s'ajoute les difficultés d'accès à certaines localités du pays, en raison de la saison des pluies. Des problèmes de communication ont aussi émaillé la collecte des données. Il a fallu avoir recours durant les interviews à des traducteurs, avec ce que cela comporte comme risque de biais.

1-3 Questionnaire de l'ENV 2008

L'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des ménages de 2008 a utilisé un questionnaire composé de 31 sections. Cependant, dans le questionnaire, trois sections focalisent l'attention et permettent d'aborder avec beaucoup de rigueur la question du travail des enfants dans la domesticité, il s'agit de :

- la section A, en plus de ce qu'elle décrit les caractéristiques des membres du ménage, elle permet de cibler les enfants impliqués dans des tâches domestiques;
- la section C, qui décrit les mouvements des personnes d'une région ou d'un pays à un autre permet d'aborder la question de la traite des enfants ;
- la section D, elle a trait à l'éducation. On va apprécier ainsi le lien entre l'exercice du travail domestique et la scolarisation des enfants ;
- la section EC, elle, permet aussi de cibler les enfants, mais va plus loin. Elle donne les caractéristiques et les conditions dans lesquelles travaillent les enfants, ainsi que l'incidence du travail domestique ;
- la Section EF est constituée spécifiquement du module sur le travail des enfants. Les informations de ce module combinées aux données des sections ci-dessus du questionnaire ont permis d'appréhender les différentes formes de travail des enfants, y compris le travail domestique.

Plan de sondage de l'ENV 2008

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 1998 (RGPH 98) a servi de base de sondage pour cette enquête. En raison de sa vétusté, il a été entrepris des travaux de mise à jour cartographique suivis d'un dénombrement des ménages dans chaque grappe.

Deux niveaux de tirage ont été effectués pour cette enquête :

Au premier niveau, 630 grappes ont été tirées à probabilité inégale dans la base de sondage des districts du recensement du RGPH 98. Le nombre de grappes tirées par strate (strates, voir tableau 1-1) dépendait du poids de cette strate (poids en termes de nombre de ménages).

Au second niveau, 20 ménages sont tirés dans chaque grappe après une mise à jour cartographique et le dénombrement des ménages, par une procédure aléatoire simple.

L'échantillonnage a été conçu de manière à fournir la précision relative à chacun des principaux indicateurs pertinents dans les strates concernées. En l'absence d'informations exploitables sur la dispersion des variables d'analyse, la stratégie la plus prudente a consisté à tirer des échantillons de même taille dans chacune des grappes (20 ménages).

Tableau 1-1: Répartition des ménages enquêtés par strate

Strates	Nombre de grappes	Nombre de ménages	Nombre de ménages urbains	Nombre de ménages ruraux
Centre nord	46	920	460	460
Centre ouest	63	1260	460	800
Nord est	46	920	460	460
Nord	46	920	460	460
Ouest	56	1120	460	660
Sud	80	1600	480	1120
Sud ouest	56	1120	460	660
Centre	46	920	460	460
Centre est	46	920	460	460
Nord ouest	46	920	460	460
Abidjan	99	1980	1980	0
TOTAL	630	12 600	6600	6000

1-4 Fiabilité des estimations

Les estimations qui figurent dans cette étude ont été obtenues à partir d'un échantillon de 12 600 ménages ordinaires, soit 59 699 individus dont 17 152 enfants âgés de 5 à 17 ans. La qualité des estimations étant appréciée par les coefficients de variation. En la matière, un coefficient de variation supérieur à 8 montre que les données sont de piètre qualité.

Tableau 1-2 : Qualité des données

Variables	Estimation	Ecart type	CV (%)	Erreur standard de la moyenne	Nombre d'observations
Population totale	20 962 753	3,37000	7,09	0,00162	59 699
Enfants 5 - 17 ans	6 615 648	1,00692	3,38	0,00041	17 152
Enfants effectuant des travaux domestiques	261 991	0,1950	4,87	0,0010	763
Total des ménages	4 313 646	1,41635	4,63	0,00068	12 600

Chapitre 2 : Le travail domestique des enfants, approche conceptuelle

Longtemps, les enfants domestiques, une catégorie d'enfants travailleurs, ont été invisibles. Ce n'est véritablement qu'à partir de 1999, avec l'adoption de la Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants, que la problématique des enfants domestiques s'est clairement inscrite dans la conscience internationale. Au point que l'on admet, volontiers, aujourd'hui qu'ils représentent la majorité des enfants travailleurs.

Mais, au fond, qui sont-ils ? Comment sont-ils dénombrés par les systèmes statistiques nationaux ? Telles sont les préoccupations auxquelles le présent chapitre tend à répondre, dans le contexte spécifique de la Côte d'Ivoire.

Le rapport intègre l'évolution terminologique adoptée au cours de la 18^{ème} conférence internationale des statisticiens du travail qui s'est tenue du 24 novembre au 5 décembre 2008 à Genève sous l'égide de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans la foulée du rapport sur le travail des enfants 2008, il adopte les concepts d'enfants économiquement occupés, de travail des enfants à abolir ou de travail dangereux pour rendre compte des différentes réalités du phénomène.

Nous soulignerons, dans un premier temps, le cadre légal du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire ; de même que nous en proposerons une définition et une esquisse de sa mesure. Dans un second temps, nous examinerons les interactions entre le travail domestique des enfants « tolérable » et le travail domestique des enfants à abolir.

2.1 Travail domestique en Côte d'Ivoire : définition et mesure

2.1.1 Instruments juridiques

Le travail des enfants est une réalité complexe qui a vite été réglementée par le Législateur ivoirien. Le travail domestique n'échappe pas à la règle. Ainsi, depuis 1964, le Code du Travail, né de la *loi n° 64-29 de 1960*, fixe les modalités et les conditions d'emploi des enfants. Plus récemment, la *loi n° 95-15 du 12 janvier 1995* portant Code du Travail nouveau consacre le Titre II de son chapitre 3 au travail spécifique des femmes et des enfants.

Ainsi, l'Article 23-8 du Code du Travail, fixant un âge minimum de travail, indique que « *les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise même comme apprentis, avant l'âge de quatorze² (14) ans sauf dérogation édictée par voie réglementaire.* » Cette disposition s'applique également au travail domestique.

Par la suite, comme le rappelle le *Code pour la promotion des droits des filles domestiques* (Annexe 7), le Code du travail, en ses articles 23-9 (charges des filles domestiques), 24-1 (repos hebdomadaires), 24-2 (jours fériés), 25-1 à 25-12 (congés payés), et le Code pénal, en ses dispositions 345 (violences), 376, 377, 378 (exploitation), soulignent la nécessité de protéger la jeune fille domestique. Toute entrave à ces dispositions est punie par la loi selon les dispositions

² Le projet à l'étude par la Côte d'Ivoire est de repousser cet âge d'admission à l'emploi à 16 ans pour correspondre à l'âge de fin de scolarité de l'enseignement primaire et être en conformité avec le programme de gratuité du Gouvernement ; ceci devrait permettre à un grand nombre d'enfants de bénéficier des alternatives éducatives.

en vigueur dans le Code pénal (articles 345, 362, 355, 376, 377, 378). De même, la législation ivoirienne précise les obligations des travailleuses domestiques et les sanctions afférentes, en cas de manquement, dans les articles 345, 362 et 355 du Code pénal et 15-3 du Code du travail.

Par ailleurs, l'embauche des travailleuses domestiques est réglementée, à travers les obligations faites aux agences de placement aux articles 100-1 du Code du travail (Autorisation), 3 (Placements interdits) et 13 (Rémunération des agences) du décret 96-193 du 7 mars 1996.

Ces dispositifs juridiques nationaux sont complétés par les instruments de lutte contre le travail des enfants mis en œuvre par l'OIT. Il s'agit, d'une part, de la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Recommandation 146 qui la complète et, d'autre part, de la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants et la Recommandation 190 la complétant³.

2.1.2 Pour une définition opérationnelle du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire

2.1.2.1 Définition

Selon la définition de l'IPEC, « *le travail domestique des enfants à abolir se réfère à toutes les situations où les enfants sont engagés pour accomplir des tâches domestiques au foyer d'une tierce personne ou d'un employeur à des fins d'exploitation* ».

A travers cette définition, il n'est pas toujours aisé de saisir dans sa globalité le phénomène du travail domestique de ces nombreux enfants, et particulièrement des jeunes filles qui, « *cachées derrière des portes closes* », sont employées comme nounous, servantes, cuisinières, femmes de ménage, aux travaux de jardinage et, d'une manière générale, comme aides domestiques.

En effet, la frontière entre le Travail domestique et les tâches ménagères est très mince. De fait, les « tâches ménagères » sont définies comme la production de services domestiques et personnels par un membre du ménage, destinés à la consommation au sein de ce ménage. Ces services non rémunérés, restent considérées comme des activités non économiques et non marchandes. En règle générale, on évoquera le *coup de main* que les enfants apportent à leurs familles, pour rendre compte de la réalité de ces tâches domestiques non dangereuses accomplies par un enfant à tout âge dans le cadre des tâches ménagères quotidiennes dans sa propre maison familiale, qui ne sont pas incompatibles avec les droits de l'enfant au sens du droit national et international et qui ne constituent pas une activité économique. Au contraire, le travail domestique ou l'exécution de services aux ménages dans un autre ménage, rémunérés ou non rémunéré est comptabilisé dans l'activité économique, au sens du SNC (Système National de Comptabilité). Autrement dit, le travail domestique des enfants est, par définition, une activité économique et constitue un sous-groupe des enfants économiquement occupés.

³ Ces conventions ont été ratifiées par la Côte d'Ivoire le 7 février 2003.

2.1.2.2 Mesure

Mesurer le travail domestique des enfants reste une opération délicate, en ce sens qu'elle doit rendre compte de la réalité d'enfants travaillant derrière des portes privées closes, à l'abri du regard du public, sous de multiples arrangements contractuels. Cependant, la littérature récente souligne trois approches pour mesurer le travail domestique des enfants à partir des enquêtes nationales : des mesures directes, des mesures indirectes et des mesures combinées (Lyon et Valdivia, 2010).

La présente étude s'inscrit dans cette voie et, de façon opérationnelle, elle s'arcoute autour de trois situations, qu'elle combine, pour appréhender la réalité du travail domestique des enfants, à travers l'ENVM 2008.

Tout d'abord, seront considérés comme enfants dans le travail domestique tous les enfants de 5-17 ans occupés dans les professions domestiques, ou ayant comme catégorie socioprofessionnelle une occupation domestique ou relevant des branches d'activités domestiques.

En Côte d'Ivoire, la classification des professions s'inspire de la classification internationale des professions (ISCO-88). Relativement à cette classification, le travail domestique des enfants renvoie à deux groupes⁴ :

- Grand groupe 5 relatif au *Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché* qui permet de relever les professions de Boy-cuisinier, Gouvernante, Chef de cuisine, Cuisinier, Barman, Servante de bar, Laveur-nettoyeur, Baby-sitter,
- Grand groupe 9 relatif aux *Ouvriers et employés non qualifiés* concernant les Domestique, Bonne, Aide ménagère, Nettoyeur, Plongeur, Blanchisseur.

En outre, sont pris en compte dans cette approche, les enfants relevant des Ménages privés employant du personnel domestique ou selon la nomenclature propre à la Côte d'Ivoire des *Services domestiques*.

Il s'agira ici d'une mesure directe du travail domestique des enfants âgés de 5 à 17 ans, par opposition aux deux autres mesures ci-après définies.

Ensuite, nous retiendrons comme enfants impliqués dans le travail domestique, tous les enfants âgés de 5-17 ans ayant déclaré un statut de domestique dans les ménages enquêtés.

Enfin, seront répertoriés comme travailleurs domestiques les enfants non « intimement » liés au chef de ménage et occupés aux tâches ménagères, par opposition aux enfants biologiques du chef, les neveux ou nièces, les petits fils/filles. Ce sont les enfants relevant des catégories suivantes : (i) autres parents du chef ou du conjoint ; (ii) parent du domestique ; (iii) pensionnaire ou parent du pensionnaire ; (iv) non apparenté au chef.

⁴ Cette classification est adaptée de la classification ISCO-88. Les classes concernées sont les classes 5 et 9 et les sous groupes indiquées sont respectivement les 512, 513 et 913.

En somme, outre les situations d'enfants employés comme domestiques ou travaillant dans les branches d'activités domestiques, la présente étude adopte une définition large du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire.

2.2 Travail domestique des enfants à abolir

En règle générale, le travail des enfants s'effectue en violation des dispositions légales régissant leur implication dans l'activité économique. Le travail domestique ne fait pas exception. En effet, derrière des portes closes, les enfants sont souvent victimes d'exploitation. Cette exploitation pouvant prendre toutes sortes de formes, nous examinerons successivement l'interaction entre le travail domestique et le travail des enfants, le travail dangereux, le travail forcé et la traite.

2.2.1 Travail domestique à abolir

Le travail domestique à abolir renvoie à une double réalité : (i) d'une part, il réfère à la situation de tous les enfants impliqués dans le travail domestique qui sont âgés de moins de 14 ans ; (ii) d'autre part, il concerne tous les enfants de 5-17 qui effectuent un travail dangereux (cf. infra), les précautions étant prises pour éliminer les doublons.

2.2.2 Pires formes du travail domestique

2.2.2.1 Travail domestique dangereux

La présente étude définit le travail domestique dangereux au regard de la convention 182. Ainsi, est considéré comme travail domestique dangereux, tout travail domestique accompli pendant plus de 43 heures par semaine par un enfant. Bien évidemment, cette définition est assez restrictive, dans la mesure où elle ne prend pas en compte le travail de nuit ou certains facteurs de dangerosité comme la manipulation d'objets tranchants.

2.2.2.2 Travail domestique forcé

Selon l'IPEC, le travail forcé est « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré.* » Conformément à cette définition, le travail domestique forcé est saisi à travers deux dimensions : l'absence de consentement et la menace. De façon opérationnelle, il renvoie, dans le cadre de l'ENVM, à l'une des situations décrites par (Amani et al., 2010) : (i) L'enfant est en situation de migration en Côte d'Ivoire, vit sans au moins un de ses parents biologiques, recherche un travail ou effectue un travail pour lequel une tierce personne a décidé qu'il devait travailler ou a choisi son employeur ; (ii) L'enfant est en situation de migration en Côte d'Ivoire et son employeur ne le laisserait pas partir ; (iii) Les parents, forcés par une tierce personne ont décidé que l'enfant devait travailler et son employeur ne le laisserait pas partir ; (iv) Les parents, forcés par une tierce personne ont choisi l'employeur de l'enfant et, ce dernier ne le laisserait pas partir ; (v) L'enfant a arrêté l'école pour travailler avec les parents ou pour effectuer les tâches ménagères et l'employeur ne le laisserait pas partir ; (vi) L'enfant a arrêté l'école pour travailler avec les parents ou pour effectuer les tâches ménagères et, ceux-ci, forcés par une tierce personne, ou une tierce personne a choisi l'employeur de l'enfant. (vii) Tout enfant dont le travail est à abolir,

victime de traite ; (viii) Tout enfant ne vivant avec aucun de ses parents biologiques et contraint de travailler dans le cadre familial.

2.2.2.3 Travail domestique lié à la traite

La traite est définie conformément au Protocole de Palerme du 15 novembre 2000. Dans ce cadre, trois étapes la caractérisent : (i) La traite commence par le recrutement (de force ou de gré par une tierce personne ou groupe de personnes) ; (ii) La traite implique le mouvement à l'intérieur du pays ou entre les frontières des pays (envoi, transit, accueil) ; (iii) Le résultat de la traite des enfants est l'exploitation en termes de travail des enfants à abolir.

Pour un objectif de mesure statistique, dans le cadre de l'exploitation des données de l'ENVM 2008, les enfants victimes de travail domestique lié à la traite, en Côte d'Ivoire, sont tous les enfants âgés de 5 à 17 ans qui ne fréquentent pas l'école, qui ne vivent avec aucun de leurs parents biologiques, qui ont changé de région⁵ et qui effectuent des travaux domestiques à abolir⁶.

En somme, l'adoption des instruments de l'OIT en complément des textes nationaux régissant le travail des enfants en Côte d'Ivoire offre un cadre suffisamment robuste pour appréhender le travail domestique à travers ses dimensions multiples.

⁵ Un enfant a changé de région lorsqu'il a quitté une région pour venir habiter dans une autre région où il a été enquêté.

⁶ Etant donné que la traite des enfants a plusieurs finalités (destinations), il est important de souligner que notre approche tente de capturer les enfants victimes de traite impliqués dans les activités économiques. De ce fait, cette méthode n'aboutit pas à une estimation de toutes les formes de traite des enfants en Côte d'Ivoire.

Chapitre 3 : Ampleur, incidence et caractéristiques du travail domestique⁷

La réflexion sur le travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire n'est pas neuve. Déjà en 1999, le BICE (Bureau Internationale de l'Enfance Catholique) a initié une étude sur la situation des jeunes filles employées dans le travail domestique à Abidjan. Cette organisation a ensuite exécuté un vaste programme d'assistance sociale et juridique aux filles employées de maison. Ce processus a abouti à une relative prise de conscience de la situation difficile des filles dans l'emploi domestique. De gros efforts restent à réaliser, notamment sur le cas particulier des enfants travaillant dans le secteur domestique.

Cependant, cette étude, tout comme les autres, reste assez parcellaire et n'offre pas une vue d'ensemble de la situation des enfants impliqués dans cette activité au niveau national.

Le présent chapitre vise à rendre compte de la réalité du travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire. A cet effet, il en précise, tout d'abord, l'ampleur et l'incidence sur l'occupation économique des enfants âgés de 5-17 ans ; ensuite, nous étudions les caractéristiques du phénomène.

3-1

Ampleur et incidence du travail domestique

Selon les résultats de l'ENVM 2008, 4% des enfants âgés de 5-17 ans sont dans le travail domestique, soit 261.991 enfants. L'examen de l'incidence relative du travail domestique sur l'occupation économique des enfants de 5-17 ans en Côte d'Ivoire met en avant un certain nombre d'enseignements (Tableau A-1, en annexe) : (i) premièrement, la prise en compte des dimensions ignorées du travail domestique porterait l'ampleur de l'occupation économique des enfants en Côte d'Ivoire de 26,5% à 27,3% des 5-17ans, soit 1.805.449 enfants au lieu des 1.680.061 enfants dénombrés (Amani et al., 2010) ; (ii) deuxièmement, elle apporte davantage de précisions quant à la situation réelle de certains enfants. En effet, 22,3% des 261.991 enfants répertoriés dans le travail domestique, soit 58.454 enfants, resteraient autrement recensés comme des enfants inoccupés, derrière des « portes closes ». De même, il apparaît que 76.775 enfants ayant précédemment été identifiés comme des enfants n'ayant pour seule activité que l'école se révèlent impliqués dans le travail domestique.

Ces chiffres soulignent la nécessité de circonscrire davantage le phénomène, en particulier en précisant les zones où l'on doit faire le plus face au travail domestique des enfants.

A cet égard, l'exploration de l'ampleur du travail domestique selon les différentes régions du pays montre que le phénomène est relativement plus important dans la région des Lagunes, sans nul doute du fait de la ville d'Abidjan qui compte un nombre relativement important de ménages de la classe moyenne, capables de « se payer les services » de ces enfants domestiques. En effet, ce sont 94.499 enfants âgés de 5-17 ans qui sont employés dans cette région en qualité de domestique, soit 6,4% d'entre eux ; notons que cette proportion se situe 2,4 points de pourcentage

⁷ Les analyses qui suivent se font en référence à l'activité économique du moment renvoyant au sept derniers jours.

au-dessus de la moyenne nationale. Viennent ensuite, les régions de la Marahoué (5,2%), du Sud Bandama (5,0%) ou des Lacs (4,6%), loin devant les régions du Worodougou (0,1%), du Denguélé (0,2%) ou des Savanes (1,5%).

Tableau 3-1 : Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région

	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lagunes	18560	2,7	75939	9,9	94499	6,4
Haut Sassandra	3128	1,4	14719	7,5	17847	4,2
Savanes	1301	0,5	5201	2,7	6502	1,5
Vallée du Bandama	2207	1,0	14483	6,9	16690	3,8
Moyen Comoé	1011	1,4	2902	4,0	3913	2,7
Montagnes	2877	1,5	3958	2,6	6835	2,0
Lacs	5965	5,2	4700	4,1	10665	4,6
Zanzan	879	0,5	6399	3,8	7278	2,1
Bas Sassandra	4829	1,4	24573	8,2	29402	4,6
Denguélé*	-	-	149	0,6	149	0,2
N'Zi Comoé	3314	1,7	7775	4,7	11089	3,1
La Marahoué	4406	3,4	7932	7,4	12338	5,2
Sud Comoé	1899	2,4	2998	3,9	4897	3,1
Worodougou*	-	-	273	0,3	273	0,1
Sud Bandama	2096	0,9	19502	9,8	21598	5,0
Agnéby	1532	1,8	4421	5,1	5953	3,5
Fromager	3987	3,0	3815	3,5	7802	3,2
Moyen Cavally	1662	1,5	928	1	2590	1,3
Bafing	726	1,7	945	3,1	1671	2,3
Total	60379	1,7	201612	6,4	261991	4,0

*A interpréter avec précaution

Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

L'examen de la répartition relative des enfants dans le travail domestique confirme l'ampleur du phénomène dans la ceinture sud du pays, où le niveau de vie reste relativement plus élevé que dans la partie supérieure du pays. En effet, près de 60% des enfants dans le travail domestique vivent dans les régions des Lagunes (36,1%), du Bas Sassandra (11,2%) et du Sud Bandama (8,2%), alors que l'ensemble des régions de Savanes, du Denguélé, du Worodougou, des Montagnes, du Bafing, du Zanzan n'en regroupent que 10,7%.

Tableau 3-2 : Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région

	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lagunes	18560	30,7	75939	37,7	94499	36,1
Hautassandra	3128	5,2	14719	7,3	17847	6,8
Savanes	1301	2,2	5201	2,6	6502	2,5
Vallée du Bandama	2207	3,7	14483	7,2	16690	6,4
Moyen Comoé	1011	1,7	2902	1,4	3913	1,5
Montagnes	2877	4,8	3958	2,0	6835	2,6
Lacs	5965	9,9	4700	2,3	10665	4,1
Zanzan	879	1,5	6399	3,2	7278	2,8
Basassandra	4829	8,0	24573	12,2	29402	11,2
Denguélé*	0	0,0	149	0,1	149	0,1
N'Zi Comoé	3314	5,5	7775	3,9	11089	4,2
La Marahoué	4406	7,3	7932	3,9	12338	4,7
Sud Comoé	1899	3,1	2998	1,5	4897	1,9
Worodougou*	0	0,0	273	0,1	273	0,1
Sud Bandama	2096	3,5	19502	9,7	21598	8,2
Agnéby	1532	2,5	4421	2,2	5953	2,3
Fromager	3987	6,6	3815	1,9	7802	3,0
Moyen Cavally	1662	2,8	928	0,5	2590	1,0
Bafing	726	1,2	945	0,5	1671	0,6
Total	60379	100,0	201612	100,0	261991	100,0

*A interpréter avec précaution

Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3-2

Caractéristiques du travail domestique

3-3-1 Travail domestique, sexe et âge

Le tableau 3-2 indique que le travail domestique des enfants en Côte d'Ivoire est principalement féminin : on dénombre 201.612 filles (77% des enfants concernés) pour 60.379 garçons (23% des enfants concernés). Dans ce contexte, l'examen de l'interaction entre le sexe et l'âge montre que le phénomène est plus accru pour les jeunes filles de moins de 14 ans, dans la mesure où 41,2% des enfants dans le travail domestique sont des jeunes filles âgées de 5-13 ans. Et, plus globalement, le travail domestique touche au premier chef les enfants de moins de 14 ans, sans distinction de sexe.

Tableau 3-3 : Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe d'âge

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
5-13 ans	32249	12,3	108017	41,2	140266	53,5
14-17 ans	28130	10,7	93595	35,7	121725	46,5

Total	60379	23,0	201612	77,0	261991	100,0
--------------	--------------	-------------	---------------	-------------	---------------	--------------

Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3-3-2 Un phénomène ivoirien

Le tableau 3-4 met en relief le fait que le travail domestique concerne avant tout les enfants ivoiriens âgés de 5-17 ans. En effet, 85,7% des enfants de 5-17 ans répertoriés dans le travail domestique sont soit ivoiriens (84,7%) soit naturalisés ivoiriens (0,9%), pour 12,4% d'ouest africains : burkinabés (4,8%), guinéens (1,3%), maliens (1,1%), ghanéens (1,1%), et autres (4,1%)⁸.

Tableau 3-4 : Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et le groupe ethnique ou la nationalité

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Akan	28019	46,4	79098	39,2	107117	40,9
Krou	9974	16,5	25010	12,4	34984	13,4
Mandé du nord	6981	11,6	30126	14,9	37107	14,2
Mandé du sud	4689	7,8	12770	6,3	17459	6,7
Voltaïque ou Gur	3011	5,0	22176	11,0	25187	9,6
Burkinabé	1731	2,9	10717	5,3	12448	4,8
Malien	583	1,0	2324	1,2	2907	1,1
Ghanéen	0	0,0	2920	1,4	2920	1,1
Guinéen	203	0,3	3174	1,6	3377	1,3
Autre ouest africain	3287	5,4	7428	3,7	10715	4,1
Autre africain	1648	2,7	3670	1,8	5318	2,0
Naturalisé ivoirien	253	0,4	2200	1,1	2453	0,9
Total	60379	100,0	201612	100,0	261991	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

La ventilation des enfants dans le travail domestique selon le groupe ethnique (Tableau 3-4) met en lumière une forte implication des enfants akans (40,9%), suivis des mandés du nord (14,2%) et des krous (13,4%), loin devant les voltaïques (9,6%) et les mandés du sud (6,7%). Cette tendance est surtout conforme à la distribution des jeunes filles travailleuses domestiques. De fait, lorsque l'on s'intéresse à la situation particulière des garçons, on relève une prééminence du phénomène chez les mandés du sud (7,8%), relativement aux voltaïques (5%), les akans, krous et mandés du nord restant dans l'ordre les groupes ethniques les plus exposés au travail domestique⁹.

⁸ Ces résultats sont très proches de ceux que mettait en évidence le BICE (1999) dans une étude sur le travail domestique des jeunes filles à Abidjan : Ivoiriennes (85%), Burkinabés (7,5%), Maliennes (2,5%), Togolaises (2%), Béninoises (0,5%), Guinéennes (0,5%).

⁹ Historiquement, l'on distingue trois trends en ce qui concerne le travail domestique en Côte d'Ivoire : (i) de la période coloniale aux années 1970 : les domestiques étaient des jeunes filles matures, provenant de deux espaces sociolinguistiques du pays (Abroun-Koulango et Baoulé) ; la plupart étaient illettrées et pauvres ; (ii) les années 1980 : en raison de la déscolarisation, le nombre d'enfants travailleurs domestiques s'est accru ; (iii) le phénomène du travail domestique des enfants prend de l'ampleur avec l'exacerbation de la déscolarisation et le développement des agences de placement des enfants domestiques (Diallo, 2009).

Toutefois, la prise en compte du lieu de naissance des enfants domestiques (Tableau 3-5) indique qu'ils proviennent principalement de la vallée du Bandama (17%), du Zanzan (16,2%) et du Fromager (9,8%) et, accessoirement, des Montagnes (8,5%), du Moyen Comoé (8,4%) et du N'Zi Comoé (8%). En revanche, les régions du Bafing (0,7%), du Denguélé (3,7%) et des Savanes (3%) confirment les tendances précédemment soulignées. Dans ce contexte, on soulignera que la région des Lagunes, tout en étant la région la plus employeuse de travailleurs domestiques, en fournit très peu (1,7%), à l'instar de la troisième région employeuse de travailleurs domestiques, le Sud Bandama (1,4%). A contrario, la région du Bas Sassandra, avec 6,6% de natifs parmi les enfants occupés dans le travail domestique arrive juste après les grandes régions pourvoyeuse de domestiques. Toutes tendances qui laissent présager d'une certaine mobilité des enfants aux fins d'exploitation économique.

Tableau 3-5 : Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le sexe et la région de naissance

	Garçons		Filles		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lagunes	181	0,1	6653	2,5	4454	1,7
Savanes	1268	0,5	8266	3,2	7860	3,0
Vallée Bandaman	14310	5,5	19153	7,3	44538	17,0
Moyen Comoé	5857	2,2	14113	5,4	22007	8,4
Montagnes	4528	1,7	19355	7,4	22269	8,5
Lacs	121	0,0	5040	1,9	3406	1,3
Zanzan	10264	3,9	30847	11,8	42443	16,2
Bas Sassandra	2476	0,9	18952	7,2	17291	6,6
Denguélé	2777	1,1	5444	2,1	9694	3,7
Nzi Comoé	4710	1,8	16532	6,3	20959	8,0
Marahoué	3683	1,4	14516	5,5	17291	6,6
Sud Comoé	242	0,1	2419	0,9	2096	0,8
Worodougou	2053	0,8	17339	6,6	15457	5,9
Sud Bandaman	1147	0,4	1613	0,6	3668	1,4
Fromager	6279	2,4	18347	7,0	25675	9,8
Bafing	423	0,2	1210	0,5	1834	0,7
Total	60379	23,0	201612	77,0	261991	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3-3-3 Un phénomène essentiellement urbain

La ventilation des enfants travailleurs domestiques selon le milieu de résidence montre qu'il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain (61,4% des enfants concernés), certainement en raison du pouvoir d'achat qui y est plus important et qui permet de « payer » les services offerts par ces derniers. A ce facteur, il faut adjoindre la nature même des professions exercées par les citadins qui les conduisent à aller travailler de longues heures à l'extérieur de chez eux alors que les contraintes ménagères demeurent ; les obligeant à recourir au travail de ces domestiques.

Par ailleurs, alors que l'on observe une prééminence du travail domestique entre 5-13 ans, on note qu'en réalité, les jeunes filles âgées de 14-17 ans exerçant en ville constituent le groupe le plus important des enfants impliqués dans le travail domestique.

Tableau 3-6 : Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le milieu de résidence et le groupe d'âge

	Rural		Urbain		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
5-13 ans	68426	26,1	71840	27,4	140266	53,5
14-17 ans	32823	12,5	88902	33,9	121725	46,5
Total	101249	38,6	160742	61,4	261991	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3-3-4 Travail domestique et niveau de vie des ménages

La prise en compte du niveau de vie des ménages employeurs d'enfants travailleurs domestiques apporte un éclairage complémentaire : la demande de travail domestique semble obéir à une logique inverse en ville, comparativement aux contrées rurales ivoiriennes. En effet, si dans les villages ivoiriens les ménages les plus pauvres sont les plus demandeurs, en milieu urbain, le phénomène est localisé dans les ménages les plus riches. Mieux, les ménages urbains appartenant aux trois quintiles les plus riches regroupent 48,9% des enfants occupés dans le travail domestique, ceux vivant en milieu rural portant cette proportion à 62,4%.

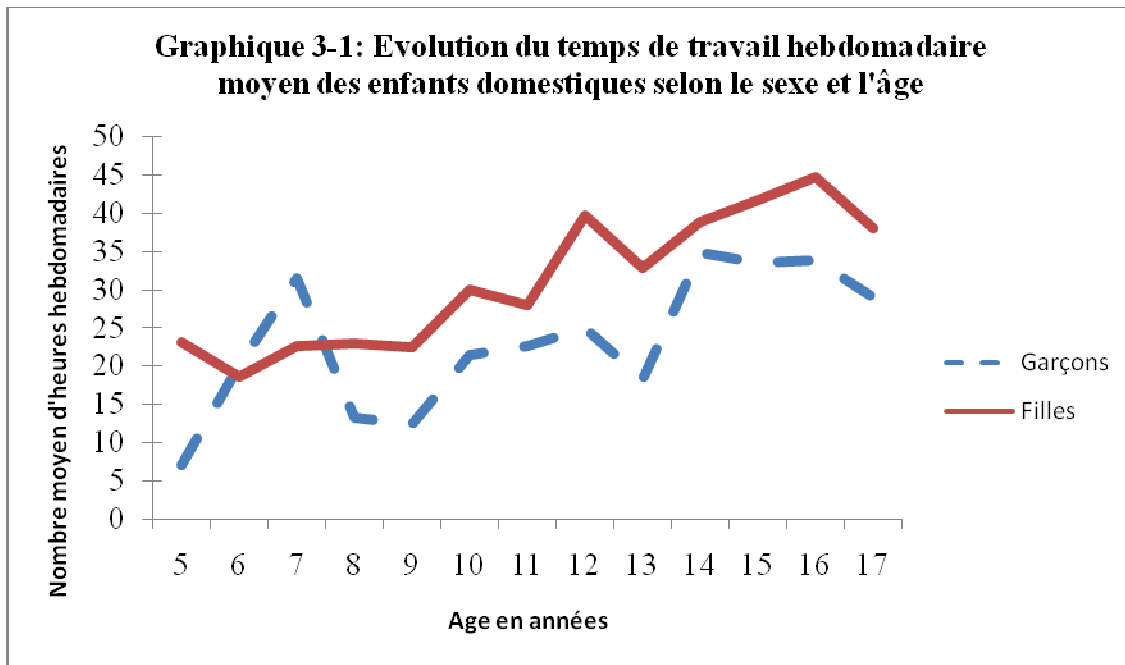
Tableau 3-7 : Répartition des enfants domestiques âgés de 5-17 ans selon le milieu de résidence et le niveau de vie des ménages d'accueil

	Quintile 1		Quintile 2		Quintile 3		Quintile 4		Quintile 5		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Rural	38143	14,6	25063	9,6	21034	8,0	10763	4,1	6247	2,4	101250	38,6
Urbain	12186	4,7	20552	7,8	33420	12,8	45467	17,4	49117	18,7	160742	61,4
Total	50329	19,2	45615	17,4	54454	20,8	56230	21,5	55364	21,1	261991	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3-3-5 Intensité du travail domestique

Le graphique 3-1 met en lumière le fait que le travail domestique des filles, beaucoup plus important que celui des garçons, est également le plus intense. En effet, le travail domestique des garçons dure en moyenne moins de 25 heures par semaine entre 5 et 13 ans quant celui des jeunes filles atteint 30 heures hebdomadaires dès l'âge de 10 ans. Il importe de souligner que le travail domestique des garçons n'atteint ce niveau qu'au-delà de 13 ans au moment où les jeunes filles sont mobilisées entre 35 et 45 heures par semaine¹⁰.

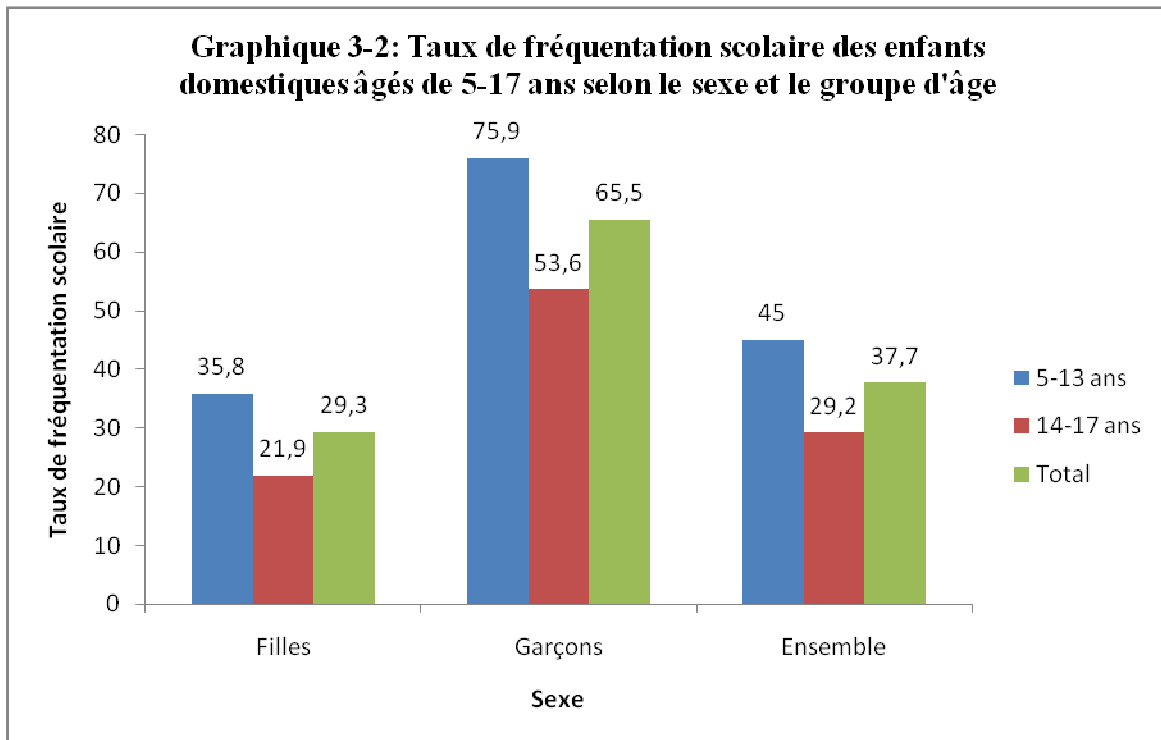


Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

3-3-6 Travail domestique et fréquentation scolaire

Sans surprise, le travail domestique affecte la fréquentation scolaire des enfants, et en particulier, celle des filles. En effet, si le taux de scolarisation des jeunes hommes se situe à 65,5%, celui des jeunes filles impliquées dans le travail domestique n'est que de 29,3%, loin de la moyenne nationale située à 56,6%. Pis, le taux de fréquentation scolaire de ces dernières atteint à peine 22% pour celles d'entre elles qui sont âgées de 14-17 ans.

¹⁰ Il importe de relever que ces heures d'occupation sont de loin supérieures à celles mises en évidence pour l'activité économique, en dehors d'une estimation élargie du travail domestique des enfants (cf. Amani et al., 2010).



Source : A partir des données de l'ENVM – Côte d'Ivoire 2008

Conclusion partielle

En définitive, 4 % des enfants âgés de 5-17 ans sont des travailleurs domestiques. Il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain touchant au premier chef les enfants ivoiriens, en particulier les jeunes filles. Dans ce contexte, bien que fournissant très peu d'enfants domestiques, la région des Lagunes est la plus demandeuse des services offerts par ces enfants, certainement pour satisfaire les besoins d'une classe moyenne capable de payer ce type de services et soucieuse d'optimiser son temps de travail.

Et plus généralement, le travail domestique semble reposer, pour une part essentielle, sur un déplacement inter-régions, ce qui laisse augurer d'une prééminence de la traite pour alimenter la demande de travailleurs domestiques.

Par ailleurs, les enfants impliqués dans le travail domestique sont employés de longues heures durant, au risque de compromettre leur santé et leur scolarisation. De fait, seuls 37,7% des enfants travailleurs domestiques vont à l'école.

Dans ce cas, il apparaît crucial d'examiner les différentes formes du travail des enfants à abolir, révélateurs des risques susceptibles de compromettre leur bon développement physique et psychologique.

Chapitre 4 : Le travail domestique des enfants à abolir

Le présent chapitre rend compte des violations dont peuvent être victimes les enfants au regard de leur implication dans le travail domestique. En effet, derrière des portes closes, les enfants sont souvent victimes d'exploitation de toutes sortes. Il examine successivement l'interaction entre le travail domestique et le travail des enfants, le travail dangereux, le travail forcé et la traite.

4-1 Travail domestique à abolir

Le travail domestique à abolir concerne les $\frac{3}{4}$ des enfants concernés par cette activité, soit 197.520 des 261.991 enfants travailleurs domestiques âgés de 5-17 ans. Toutes les régions sont également concernées par ce fait, y compris les régions où l'incidence du travail domestique est relativement faible comme les régions de Savanes, du Worodougou ou du Bafing.

Tableau 4-1 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et la région de résidence

	Garçons			Filles			Ensemble		
	Travail domestique	Travail domestique à abolir		Travail domestique	Travail domestique à abolir		Travail domestique	Travail domestique à abolir	
	N	N	%	N	N	%	N	N	%
Lagunes	18560	14540	78,3	75939	57479	75,7	94499	72019	76,2
Hautassandra	3128	2419	77,3	14719	11783	80,1	17847	14202	79,6
Savanes	1301	1301	100,0	5201	4652	89,4	6502	5953	91,6
Vallée du Bandama	2207	1567	71,0	14483	10805	74,6	16690	12372	74,1
Moyen Comoé	1011	591	58,5	2902	2453	84,5	3913	3044	77,8
Montagnes	2877	1782	61,9	3958	2461	62,2	6835	4243	62,1
Lacs	5965	3585	60,1	4700	4065	86,5	10665	7650	71,7
Zanzan	879	590	67,1	6399	5503	86,0	7278	6093	83,7
Bas Sassandra	4829	3203	66,3	24573	16536	67,3	29402	19739	67,1
Denguélé*	-	-	-	149	89	59,7	149	89	59,7
N'Zi Comoé	3314	1571	47,4	7775	6134	78,9	11089	7705	69,5
La Marahoué	4406	3152	71,5	7932	7709	97,2	12338	10861	88,0
Sud Comoé	1899	1427	75,1	2998	2300	76,7	4897	3727	76,1
Worodougou*	-	-	-	273	273	100,0	273	273	100,0
Sud Bandama	2096	2096	100,0	19502	13388	68,6	21598	15484	71,7
Agnéby	1532	851	55,5	4421	3840	86,9	5953	4691	78,8
Fromager	3987	3092	77,6	3815	3506	91,9	7802	6598	84,6
Moyen Cavally	1662	789	47,5	928	928	100,0	2590	1717	66,3
Bafing	726	366	50,4	945	694	73,4	1671	1060	63,4
Total	60379	42922	71,1	201612	154598	76,7	261991	197520	75,4

*A interpréter avec précaution

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Toutefois, le tableau 4-2 souligne que l'essentiel du travail domestique à abolir est imputable à l'âge des enfants concernés. En effet, 71% du travail domestique à abolir est lié à la présence d'enfants de moins de 14 ans dans cette activité, ce qui est en flagrante violation de l'article 23-8 du Code du travail fixant l'âge minimum de travail. Et, sans surprise, on note avec consternation¹¹ une importante population de jeunes filles (140.266 soit 54,7% des enfants travailleurs domestiques). Cette situation semble davantage marquée dans les contrées rurales où ce sont 51.095 jeunes filles de moins de 14 ans qui sont concernées, soit 65,1% des ruraux de cette tranche d'âge impliqués dans le travail domestique à abolir. Et, si en ville, l'on peut comprendre la logique financière qui sous-tend cette activité des enfants, l'on est circonspect quant aux motivations qui la justifient en milieu rural, si non à libérer ou à accroître le nombre des bras valides pour les différentes activités champêtres et de jardinage. Par ailleurs, en milieu urbain, cette préoccupation s'étend aux jeunes filles de plus de 13 ans, sans nul doute en raison de leur mobilisation de longues heures durant pour les activités domestiques.

Tableau 4-2 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et le milieu de résidence

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Rural						
5-13 ans	17332	22,1	51095	65,1	68427	87,1
14-17 ans	5042	6,4	5059	6,4	10101	12,9
Total	22374	28,5	56154	71,5	78528	100,0
Urbain						
5-13 ans	14917	12,5	56922	47,8	71839	60,4
14-17 ans	5632	4,7	41522	34,9	47154	39,6
Total	20549	17,3	98444	82,7	118993	100,0
Ensemble						
5-13 ans	32249	16,3	108017	54,7	140266	71,0
14-17 ans	10674	5,4	46581	23,6	57255	29,0
Total	42923	21,7	154598	78,3	197521	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Le tableau 4-3 confirme cette nocivité du travail domestique liée à l'intensité du travail, en particulier des jeunes filles. De fait, ces dernières sont occupées en moyenne 39 heures par semaine quand leurs homologues de sexe masculin le sont à hauteur de 30 heures hebdomadaires. Toutefois, l'on note que cet écart entre filles et garçons ne s'observe que pour les 5-13 ans, les premières (30 heures hebdomadaires) effectuant 9 heures de plus que les seconds (21 heures par semaine). En revanche, au-delà de 13 ans, filles et garçons travaillent près de 60 heures en moyenne, soit 8 heures de plus que la durée moyenne du travail des enfants à abolir relative aux enfants âgés de 14 à 17 ans en Côte d'Ivoire (Amani et al., 2010 : p.73).

¹¹ Une si forte demande en main-d'œuvre féminine pour alimenter le travail domestique tend à renforcer l'exclusion de nombreuses jeunes filles de l'école.

Tableau 4-3 : Evolution du temps d'occupation hebdomadaire des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique à abolir selon le sexe et l'âge

Age	Garçons	Filles
5	7	23
6	20	18
7	32	22
8	13	23
9	12	22
10	21	30
11	23	28
12	25	40
13	18	33
14	60	59
15	57	56
16	64	61
17	53	58
5-13 ans	21	30
14-17 ans	58	59
Ensemble	30	39

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

4-2 Travail domestique dangereux

Selon les résultats de l'ENVM 2008, il apparaît que près de la moitié du travail domestique à abolir est effectivement dangereux : 41,6%¹² des enfants occupés dans le travail domestique à abolir travaillent d'excessives heures par semaine. Aucune région ne fait exception en la matière. Toutefois, l'on relève une certaine acuité pour les régions de l'Agnéby (76,1%), des Savanes (57,1%), du Fromager (53,3%), des Lagunes (51,3%) ou du Bafing (52,5%), loin devant les régions de La Marahoué, du Moyen Cavally ou du Sud Comoé qui comptent entre huit et neuf pourcent d'enfants effectuant effectivement un travail domestique dangereux (Tableau 4-4).

¹² Sans nul doute que cette proportion est sous-estimée en raison de la non prise en compte de certains facteurs de dangerosité comme la manipulation d'objets tranchants ou le travail de nuit.

Tableau 4-4 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et la région de résidence

	Garçons			Filles			Ensemble		
	Travail domestique à abolir	Travail domestique dangereux		Travail domestique à abolir	Travail domestique dangereux		Travail domestique à abolir	Travail domestique dangereux	
	N	N	%	N	N	%	N	N	%
LAGUNES	14540	6085	41,9	57479	30892	53,7	72019	36977	51,3
HAUT-SASSANDRA	2419	1022	42,2	11783	5168	43,9	14202	6190	43,6
SAVANES	1301	315	24,2	4652	3082	66,3	5953	3397	57,1
VALLEE DU BANDAMA	1567	-	-	10805	6120	56,6	12372	6120	49,5
MOYEN COMOE	591	416	70,4	2453	937	38,2	3044	1353	44,4
MONTAGNES	1782	543	30,5	2461	1286	52,3	4243	1829	43,1
LACS	3585	889	24,8	4065	677	16,7	7650	1566	20,5
ZANZAN	590	87	14,7	5503	1942	35,3	6093	2029	33,3
BAS SASSANDRA	3203	636	19,9	16536	5115	30,9	19739	5751	29,1
DENGUELE	-	-	-	89	-	-	89	-	-
N'ZI COMOE	1571	678	43,2	6134	2257	36,8	7705	2935	38,1
LA MARAHOUE	3152	-	-	7709	964	12,5	10861	964	8,9
SUD COMOE	1427	-	-	2300	335	14,6	3727	335	9,0
WORODOUGOU	-	-	-	273	-	-	273	-	-
SUD BANDAMA	2096	923	44,0	13388	3996	29,8	15484	4919	31,8
AGNEBY	851	426	50,1	3840	3143	81,8	4691	3569	76,1
FROMAGER	3092	2255	72,9	3506	1262	36,0	6598	3517	53,3
MOYEN CAVALLY	789	-	-	928	139	15,0	1717	139	8,1
BAFING	366	228	62,3	694	328	47,3	1060	556	52,5
TOTAL	42922	14503	33,8	154598	67643	43,8	197520	82146	41,6

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

La répartition par sexe et par âge des enfants occupés dans le travail domestique dangereux indique qu'en milieu rural il est surtout le fait des jeunes filles de moins de 14 ans, dans la mesure où elles représentent 45% des enfants concernés. En revanche, en ville, ce sont les jeunes filles âgées de 14-17 ans qui sont le plus exposées aux longues heures de travail domestique (58,1%). Et, plus généralement, ces dernières sont les plus occupées dans le travail domestique dangereux, comme le souligne le Tableau 4-5.

Tableau 4-5 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et le milieu de résidence

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Rural						
5-13 ans	2150	10,2	9455	45,0	11605	55,2
14-17 ans	4548	21,6	4862	23,1	9410	44,8
Total	6698	31,9	14317	68,1	21015	100,0
Urbain						
5-13 ans	2913	4,8	17828	29,2	20741	33,9
14-17 ans	4892	8,0	35499	58,1	40391	66,1
Total	7805	12,8	53327	87,2	61132	100,0
Ensemble						
5-13 ans	5063	6,2	27282	33,2	32345	39,4
14-17 ans	9440	11,5	40361	49,1	49801	60,6
Total	14503	17,7	67643	82,3	82146	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

L'examen de la durée hebdomadaire du travail domestique dangereux (Tableau 4-6) renforce les inquiétudes que l'on peut avoir quant au danger que constitue le travail domestique. En effet, certains enfants travaillent parfois entre 60 et 70 heures par semaine, ce qui constitue, à l'évidence, un risque certain quant à leur devenir physique et psychologique.

Tableau 4-6 : Evolution du temps d'occupation hebdomadaire des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique dangereux selon le sexe et l'âge

Age	Garçons	Filles
5	-	77
6	44	47
7	68	62
8	-	57
9	-	60
10	61	58
11	53	61
12	72	63
13	50	62
14	61	62
15	58	58
16	70	66
17	55	60
5-13 ans	61	61
14-17 ans	60	61
Ensemble	60	61

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

4-3 Travail domestique forcé

Selon les résultats de l'ENVM 2008, la Côte d'Ivoire compterait 10.570 travailleurs domestiques contraints de travailler sans la possibilité de quitter leur occupation, soit 0,2% des enfants âgés de 5-17 ans¹³. Les résultats soulignent le fait que le travail domestique forcé concerne avant tout les populations ivoiriennes, dans la mesure où 83,1% des enfants contraints à cette activité sont ivoiriens, comme l'indique le tableau 4-7.

Tableau 4-7 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon la nationalité et le sexe

	Ivoiriens		Non Ivoiriens		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Garçons	1853	17,5	1021	9,7	2874	27,2
Filles	6927	65,5	769	7,3	7696	72,8
Total	8780	83,1	1790	16,9	10570	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Lorsque l'on se réfère à la répartition des enfants contraints au travail domestique selon le milieu de résidence et le sexe, on observe que le travail domestique forcé est essentiellement un fait urbain et concerne au premier chef les filles (Tableau 4-8). En d'autres termes, nombre d'entre elles seraient, contre leur volonté, « arrachées » à leurs familles pour être « placées » en ville dans des ménages pour servir de cuisinières, bonnes, ou plus généralement, comme aides-domestiques.

Tableau 4-8 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et la zone de résidence

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Rural	2390	22,6	2503	23,7	4893	46,3
Urbain	484	4,6	5194	49,1	5678	53,7
Total	2874	27,2	7697	72,8	10571	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Cette situation est d'autant plus inquiétante que ces jeunes filles sont « placées » très tôt dans les ménages d'accueil. En effet, 40,3% des domestiques contraints sont des filles âgées de 5-13 ans, comme le révèle le Tableau 4-9.

¹³ Ceci représente environ quatre pourcent de l'ensemble des enfants occupés au travail domestique.

Tableau 4-9 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et le groupe d'âge

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
5-13 ans	1825	17,3	4255	40,3	6080	57,5
14-17 ans	1048	9,9	3442	32,6	4490	42,5
Total	2873	27,2	7697	72,8	10570	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

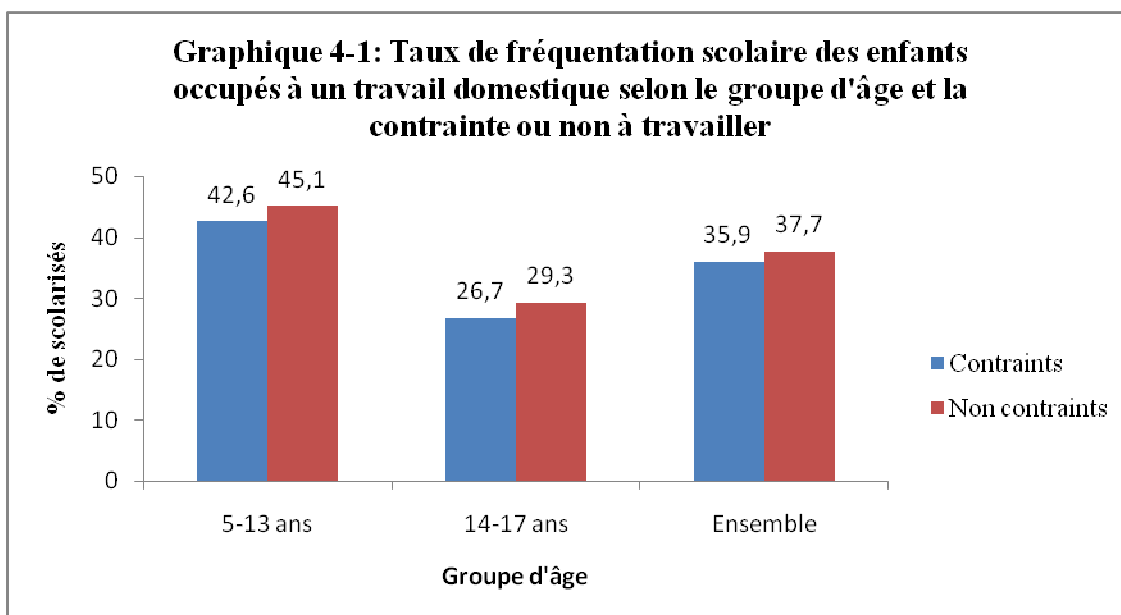
En outre, elles sont astreintes, en moyenne, à 30 heures d'activité par semaine, au même titre que les jeunes hommes de leur condition âgés de 14-17 ans, en attendant d'être obligées de travailler pendant cinquante longues heures hebdomadaires (Tableau 4-10).

Tableau 4-10 : Temps hebdomadaire moyen d'occupation des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le sexe et le groupe d'âge

	Garçons	Filles	Ensemble
5-13 ans	14	30	25
14-17 ans	29	50	45
Total	19	39	34

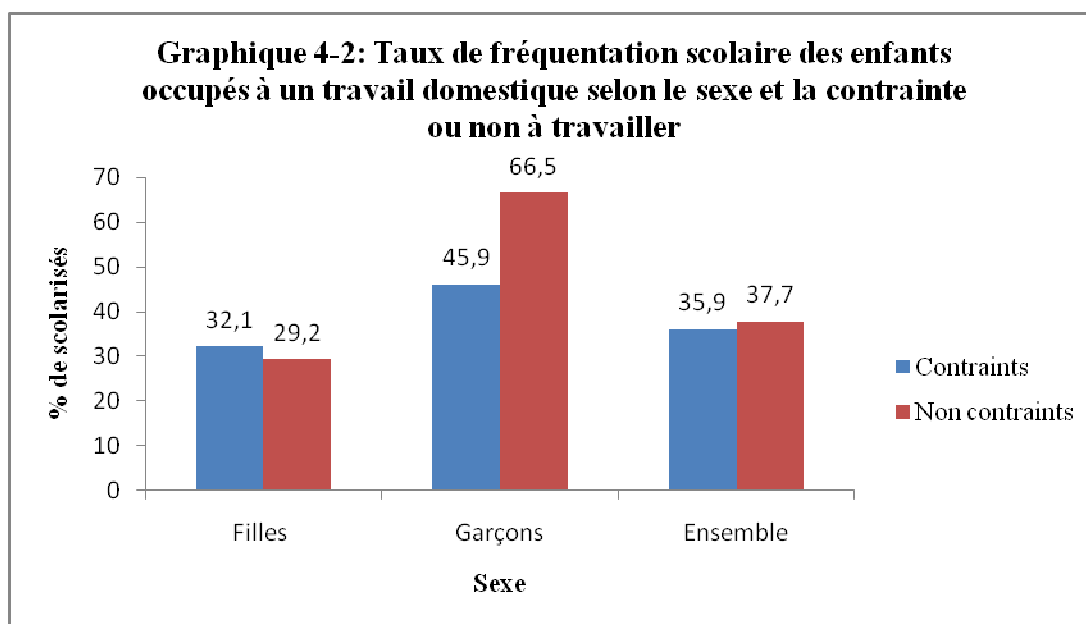
Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Bien évidemment, cette coercition au travail domestique hypothèque gravement les chances de fréquentation scolaire de ces enfants, relativement à leurs homologues non contraints. En effet, si le taux de scolarisation des travailleurs domestiques non contraints est de 37,7%, il chute à 35,9% pour les enfants qui ne peuvent quitter leur activité. Cette situation est davantage inquiétante pour les travailleurs domestiques âgés de 14-17 ans dont le taux de fréquentation scolaire est déjà assez faible : de 29,3%, il baisse à 26,7%.



Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Ces chiffres porteraient à envisager le pire pour les nombreuses jeunes filles contraintes au travail domestique. Pourtant, comme l'indique le graphique 4-2, le taux de fréquentation scolaire de ces dernières serait, de trois points de pourcentage, supérieur à celui de leurs homologues non contraintes (32,1% contre 29,2%). Un tel constat pourrait être trompeur. En vérité, il importe de noter que le taux de fréquentation scolaire des jeunes filles astreintes au travail domestique forcé âgées de 14-17 ans n'est que de 20,1% ; toutes choses qui renforcent la suspicion de traite dont elles seraient victimes.



Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

4-4 Travail domestique et traite

Au regard des résultats de l'ENVM 2008, le phénomène de la traite associée au travail domestique serait marginal en Côte d'Ivoire. En effet, il ne concernerait que 2.559 travailleurs domestiques. Bien qu'il s'agisse d'une traite principalement interne, il importe de noter qu'un tiers environ des enfants qui en sont victimes proviennent des pays voisins.

Et, comme le laissaient présager les résultats précédents, il concernerait au premier chef les jeunes filles âgées de 14-17 ans, comme l'indique le Tableau 4-11 ci-après.

Tableau 4-11 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans victimes de la traite liée au travail domestique selon le groupe d'âge, la nationalité et le sexe

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Nationalité						
Ivoiriens	138	5,4	1652	64,6	1790	69,9
Non Ivoiriens	-	-	769	30,1	769	30,1
Groupe d'âge						
5-13 ans	138	5,4	610	23,8	748	29,2
14-17 ans	-	-	1811	70,8	1811	70,8
Total	138	5,4	2421	94,6	2559	100,0

*A interpréter avec précaution, compte tenu de la taille de l'échantillon
Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Conclusion partielle

En définitive, 197.520 des 261.991 enfants occupés dans le travail domestique sont astreints à un travail à abolir. Toutefois, il importe de relever qu'une bonne part de ce travail domestique à abolir, soit 71%, est imputable à la présence d'enfants de moins de 14 ans.

Par ailleurs, au-delà de 13 ans, ces enfants sont appelés à travailler environ soixante heures par semaine, soit une journée de plus que les enfants généralement astreints au travail à abolir en Côte d'Ivoire.

En particulier, les jeunes filles âgées de 14-17 ans soumises au travail domestique en ville, principales victimes du travail forcé et de la traite, y semblent condamnées, au détriment de leur scolarisation.

Conclusion générale

Globalement, les données de l'ENVM 2008 permettent de saisir l'ampleur du travail domestique en Côte d'Ivoire. Cependant, la frontière entre travail domestique et tâches ménagères effectuées par les enfants reste assez étroite et nécessite que l'instrument de collecte d'informations de cette enquête soit amélioré, pour mieux cerner la nature de ces dernières. En effet, comme le souligne le tableau A-3, en annexe, 76,3% du travail domestique est estimé, sans que l'on ne soit en mesure de le décrire avec plus de précision.

Néanmoins, les résultats restituent un panorama assez clair de l'ampleur du phénomène, ses caractéristiques et ses interactions avec les formes de travail à abolir.

Ainsi, en Côte d'Ivoire, ce sont 261.991 enfants qui sont occupés au travail domestique, soit 4% de la population des 5-17 ans. Il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain touchant principalement les enfants ivoiriens, et particulièrement les jeunes filles. Par ailleurs, les enfants occupés dans le travail domestique sont employés de longues heures durant, au risque de compromettre leur santé et leur scolarisation. En effet, seuls 37,7% des enfants travailleurs domestiques vont à l'école.

Dans ces conditions, il n'est guère surprenant de constater que 197.520 des travailleurs domestiques sont astreints au travail domestique à abolir. Pis, ce sont quatre enfants sur dix parmi ces derniers qui sont effectivement exposés au travail domestique dangereux, dans la mesure où ce sont 82.146 d'entre eux qui sont affectés.

Les abus que subissent ces enfants, enfermés derrière des portes closes, sont liés à une violation flagrante de l'article 23-8 du Code du travail sur l'âge minimum, laissant la place à des abus davantage susceptibles de nuire à leur intégrité physique et psychique. En effet, 4% de ces enfants, travailleurs domestiques, seraient victimes de travail forcé ; en particulier, les jeunes filles de 14-17 ans seraient contraintes aux activités domestiques dans les ménages urbains ivoiriens, sans nul doute, pour une certaine proportion d'entre elles, victimes de traite. Une telle situation fait peser un risque sérieux sur les efforts de scolarisation des filles en Côte d'Ivoire : à peine 20,1% des filles âgées de 14-17 ans impliquées dans le travail domestique sont scolarisées.

Recommandations

Au gouvernement de la Côte d'Ivoire

Envisager une enquête nationale et spécifique sur le travail des enfants qui touchera tout le territoire de la Côte d'Ivoire, avec un focus particulier sur le travail domestique et le travail forcé.

Reconduire l'enquête sur le travail des enfants tous les trois ans afin de disposer d'une base de données sur le suivi du travail des enfants qui puisse permettre d'évaluer l'impact des différents programmes de lutte contre le travail des enfants qui seront mis en place.

Organiser un atelier de dissémination des résultats de l'étude sur le travail domestiques des enfants auprès des partenaires et ONGs qui œuvrent pour la lutte contre le travail des enfants. Ceux – ci devraient s'approprier les résultats de cette étude dans une perspective de mener des actions en vu d'améliorer la situation des enfants.

Les données su le travail domestique dans cette étude présentent des limites en ce sens que les variables permettant d'appréhender suffisamment le phénomène n'ont pu être prises en compte dans le questionnaire. Il serait souhaitable pour les enquêtes à venir de poser les questions non seulement sur l'exécution des tâches ménagères mais aussi de saisir la nature de ces tâches.

L'inexistence d'un dispositif juridique complet relatif au travail domestique ne permet pas de lutter efficacement contre ce fléau. Il est donc à envisager que le Législateur, au vu des résultats de cette étude, puisse, en relation avec les structures et ministères concernés, définir un cadre légal approprié.

Aux agences des Nations Unies particulièrement l'UNICEF et le BIT

Appuyer le gouvernement, ou les structures gouvernementales dans la collecte et l'analyse des données afin d'évaluer l'impact des différents programmes de lutte contre le travail des enfants, mais surtout de disposer de base de données à jour pour le suivi du phénomène.

Références bibliographiques

AMANI M., KONE K. S., DIALLO Y., BOUA BI S. H., MICHAELLE DE COCK, NDIAYE S. M. 2010, Le travail des enfants en Côte d'Ivoire, à partir des données de l'ENV2008, 80 pages.

AMANI M., KONE K. S., TANO H. A. O., GBANA G. A., DIALLO Y., TITE H., BOUA BI S. H., H. TORO DJERMA, Enquête Nationale sur le Travail des Enfants 2005.

AMANI M., TITE H. et DIALLO Y., "Note méthodologique sur l'estimation des enfants victimes de la traite", 2005, Côte d'Ivoire.

Anti-slavery, Enfants travailleurs domestiques. Manuel sur la bonne pratique dans les interventions., in Série Travail des enfants n° 17, 2005.

Bureau international catholique de l'enfance, BICE, Petites bonnes à Abidjan. Travail ou exploitation ? 1999

Bureau International du travail (BIT), Genève (Suisse), "Manuel d'analyse des données et de rapports statistiques sur le travail des enfants", Programme d'Information Statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC), édition 2005.

Bureau International du travail (BIT), 2006, *Travail domestique des enfants et syndicats*, Rapport sur l'atelier interrégional de l'IPEC, Genève, 1-3 février 2006.

Bureau International du travail (BIT), *Derrière les portes closes : le travail domestique des enfants*, http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc/themes/domestic/download/cdl_leaflet_0604_fr.pdf

Bureau International du travail (BIT), Coup de main ou vie brisée ? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir, http://www.ilo.org/public/french/standards/ipecc/publ/download/cdl_2004_helpinghands_fr.pdf

BIT, La traite des enfants aux fins d'exploitation dans le secteur informel à Abidjan, rapport d'enquête première édition, 2005.

BIT, La traite des enfants aux fins d'exploitation dans les mines d'or d'ISSIA, rapport d'enquête première édition, 2005, Côte d'Ivoire.

BIT (Bureau International du travail), IPEC (Programme International pour l'Abolition du travail des enfants) LUTRENA (Programme sous régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'ouest et du centre), "la traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun", première édition 2005.

BIT/IPEC, 2007 Le travail forcé des enfants : Mécanismes et caractéristiques. Analyse réalisée à partir de situation des enfants astreints au travail forcé comme domestiques ou dans l'agriculture, 91 pages.

CEPRASS IITA (2002), Les pratiques du travail des enfants dans la production de cacao en Côte d'Ivoire, rapport d'enquête, Côte d'Ivoire.

DIALLO, Y., Children's work, child domestic labor, and child trafficking in Côte d'Ivoire, in *The world of child labor: an historical and regional survey*, 2009

DIALLO, Y., Thèse de Doctorat ès Sciences économiques, intitulée : Les enfants et leur participation au marché du travail en Côte d'Ivoire, Université Montesquieu Bordeaux IV, mai 2001).

DIALLO, Y., "Note méthodologique du cadre conceptuel sur les estimations des formes de travail des enfants" : une approche statistique. BIT, IPEC Genève (2006).

ENOH M., AMANI M., P. BACKINY et TANOAH A. O., Institut National de la Statistique, "Premier résultats enquête sur l'emploi : Enquête 123", Abidjan, 2002.

Institut National de la Statistique (INS), RCI, "Enquête Démographique et de Santé", EDS 1994 ; Macro international INC.

Institut National de la Statistique (INS), RCI, Profil de pauvreté, DSRP 2009.

Institut National de la Statistique (INS), RCI, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV2008), Profil de pauvreté.

KOUASSI L. et AMANI M., Institut National de la Statistique, "Alphabétisation et fréquentation scolaire", rapport d'analyse RGPH1998, Côte d'Ivoire.

LYON, S., VALDIVIA, C., Towards the effective measurement of child domestic workers: building estimates using standard household survey instruments, Rome, UCW, 2010.

ONEF/MFFE (Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant, RCI), UNICEF, Code de la promotion des droits des filles domestiques.

Résolutions de la 18^{ème} conférence internationale des statisticiens du travail qui s'est tenue du 24 novembre au 5 décembre 2008 à Genève sous l'égide de l'Organisation internationale du travail (OIT).

République de Côte d'Ivoire, Primature, Rapport bilan du projet pilote Système de Suivi du Travail des Enfants dans le cadre de la cacao culture en Côte d'Ivoire (PPSSTE).

République de Côte d'Ivoire, Code du travail, 1960 et 1995.

Annexes

Tableau A-1: Interaction entre le travail domestique et le statut antérieur d'occupation des enfants âgés de 5-17 ans

	Non domestique		Domestique		Total
	N	%	N	%	
Ecole uniquement	2940268	46,3	76775	29,3	3017043
Travail uniquement	1006562	15,8	100101	38,2	1106663
Ecole et travail	551502	8,7	21897	8,4	573399
Inoccupés	1582721	24,9	58454	22,3	1641175
Missing	272603	4,3	4765	1,8	277368
Total	6353656	96,0	261992	4,0	6615648

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Tableau A-2 : Impact du travail domestique sur les différentes formes de travail des enfants âgés de 5-17 ans en Côte d'Ivoire selon les régions

	Ensemble	Economiquement Occupés*		Travail des enfants**		Travail dangereux***		Travail forcé***		Traite****	
	N	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
LAGUNES	1466496	232348	15,8	167759	72,2	120682	71,9	10116	6,0	6334	62,6
HAUT-SASSANDRA	422510	121353	28,7	93094	76,7	81808	87,9	2192	2,4	485	22,1
SAVANE	444339	203374	45,8	166522	81,9	157013	94,3	1703	1,0	-	-
VALLEE DU BANDAMA	437496	120880	27,6	84148	69,6	75755	90,0	2681	3,2	208	7,8
MOYEN COMOE	145203	19647	13,5	14484	73,7	12394	85,6	1996	13,8	-	-
MONTAGNES	339486	143214	42,2	109002	76,1	107667	98,8	1940	1,8	-	-
LACS	229854	44116	19,2	30131	68,3	23959	79,5	1739	5,8	448	25,8
ZANZAN	352697	137871	39,1	103918	75,4	100939	97,1	5745	5,5	473	8,2
BAS SASSANDRA	641901	213806	33,3	158501	74,1	145929	92,1	1988	1,3	915	46,0
DENGUELE	61319	15631	25,5	12797	81,9	11140	87,1	571	4,5	-	-
N'ZI COMOE	362108	106945	29,5	76858	71,9	71531	93,1	2272	3,0	270	11,9
LA MARAHOUE	236651	99781	42,2	84726	84,9	76385	90,2	4434	5,2	-	-
SUD COMOE	156548	29459	18,8	17331	58,8	15685	90,5	-	-	-	-
WORODOUGOU	197812	96667	48,9	73211	75,7	70584	96,4	3278	4,5	-	-
SUD BANDAMA	428511	128145	29,9	90459	70,6	79823	88,2	1643	1,8	949	57,8
AGNEBY	170613	17305	10,1	11807	68,2	7542	63,9	-	-	-	-
FROMAGER	242903	34420	14,2	21755	63,2	16607	76,3	1098	5,0	308	28,1
MOYEN CAVALLY	206676	30056	14,5	22846	76,0	20938	91,6	239	1,0	-	-
BAFING	72523	10431	14,4	6717	64,4	6023	89,7	228	3,4	138	60,5
TOTAL	6615648	1805449	27,3	1346066	74,6	1202403	89,3	43863	3,3	10528	24,0

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

* En pourcentage de l'ensemble des 5-17 ans

** En pourcentage des enfants économiquement occupés
 *** En pourcentage du travail des enfants
 **** En pourcentage du travail forcé

Tableau A-3 : Répartition des enfants âgés de 5-17 ans astreints au travail domestique forcé selon le type de travail et le sexe

	Garçons		Filles		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
Professions domestiques	3170	1,2	44126	16,8	47296	18,1
Travail domestique déclaré	2710	1,0	12118	4,6	14828	5,7
Autre travail domestique	54499	20,8	145368	55,5	199867	76,3
Total	60379	23,0	201612	77,0	261991	100,0

Source : A partir des données de l'ENVM - Côte d'Ivoire 2008

Annexe 4 : Définition des formes de travail des enfants à partir des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire

Formes de travail Tranches d'âge	Travail des enfants à abolir			Travail régulier
	Pires formes de travail des enfants		Travail des enfants	
	Pires formes autres que les travaux dangereux (Travail forcé, Traite, ...)	Travail dangereux		
	Convention 182 de l'OIT	Arrêté 2250 (liste des travaux dangereux) et Convention n° 182 de l'OIT	Décret n°96-204 du 07 mars 1996 Article 2 : En apprentissage plus de 16h consécutives et de 17h à 8h, pendant la nuit Article 23-8 du Code du Travail ivoirien (< 14 ans)	≤ 8 h/jour Article 23-8 du Code du Travail ivoirien (≥ 14 ans)
5-13 ans				
14-17 ans				



Travail des enfants à abolir - Inacceptable selon les Conventions de l'OIT et les lois nationales

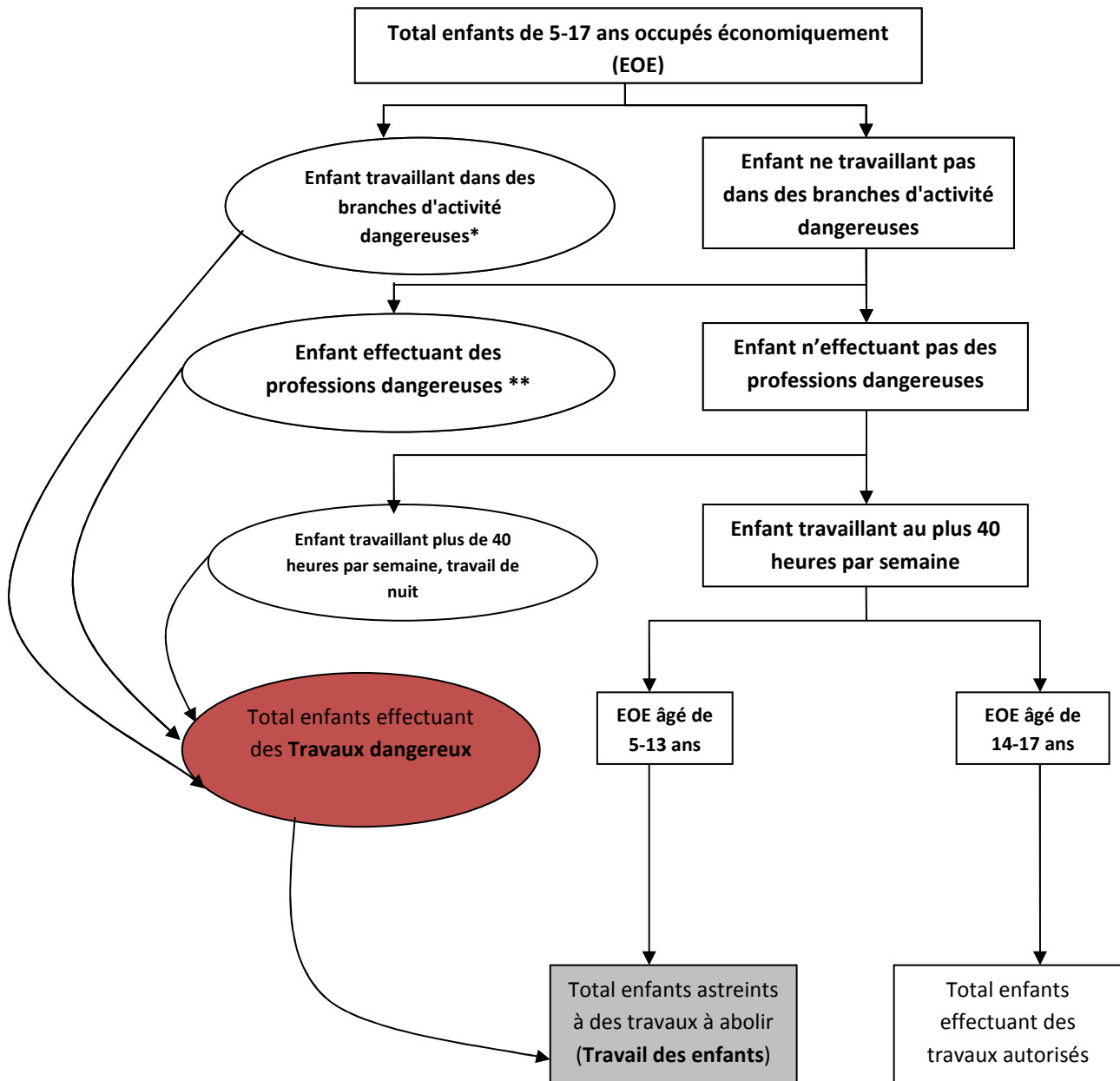


Travail régulier - Acceptable selon les conventions de l'OIT et les lois nationales



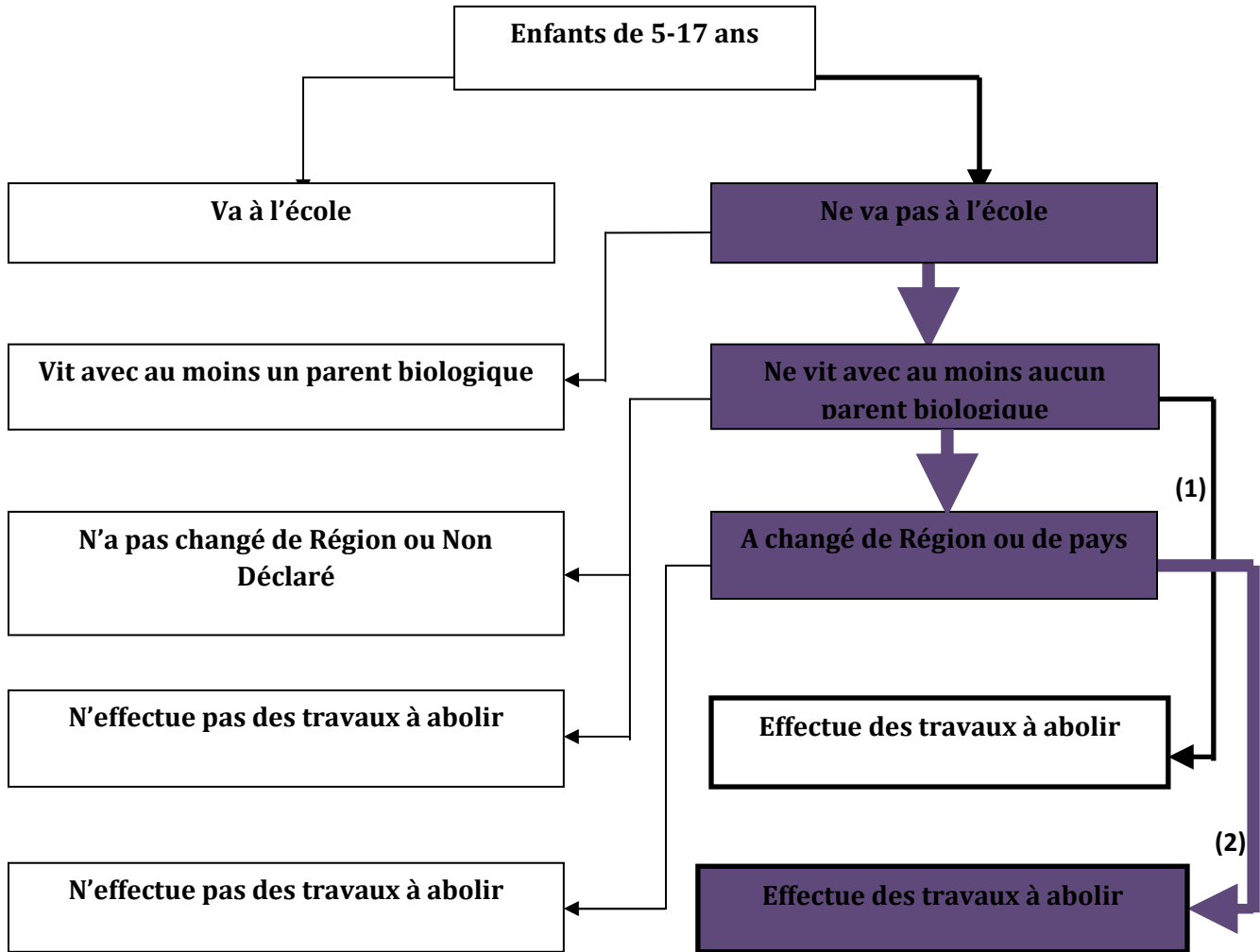
Travail des enfants à abolir (Dangereux) - Inacceptable selon les Conventions de l'OIT et les lois nationales

Annexe 5 : Cadre conceptuel du travail des enfants en Côte d'Ivoire



* Branches d'activité dangereuses (Mines et carrières, construction)
 ** Professions dangereuses (Arrêté 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits.)

Annexe 6 : Cadre conceptuel de la traite des enfants en Côte d'Ivoire



NB : Les traits en gras sont ceux qui conduisent ou sont susceptibles de conduire un enfant à une situation de traite. (1) désigne les enfants susceptibles d'être victimes de traite ; cependant, rien n'indique si ces enfants ont été déplacés ou pas, et ne peuvent donc être considérés comme étant en situation de traite. (2) désigne les enfants avec de forte présomption d'être victimes de traite.

Annexe 7 : Code pour la promotion des droits des filles domestiques (Extraits)

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET LE TRAVAIL DES PETITES FILLES DOMESTIQUES

1/ C138 : Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi

Article 2.3 : Les filles de moins de 15 ans ne doivent pas être employées comme domestiques et dans tout autre emploi.

2/ C182 : Convention sur les pires formes de travail

Article 3 : Les pires formes de travail domestique sont interdites. Il s'agit notamment de :

- Toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues
- Tous travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

3/ Convention relative aux Droits de l'Enfant

Article 2 : La non-discrimination – La petite fille domestique est identique à tout enfant et a par conséquent droit à un traitement égal.

Article 31 – alinéa 2 : Loisirs et activités récréatives – Toute petite fille domestique a droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge.

Article 32 : Travail des enfants – La petite fille domestique doit être protégée contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 34 – alinéa 1 : Exploitation sexuelle et toutes autres formes d'exploitation – La petite fille domestique doit être protégée contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles et contre toute autres formes d'exploitation préjudiciable à tout aspect de son bien-être.

LA LEGISLATION NATIONALE ET LE TRAVAIL DES PETITES FILLES DOMESTIQUES

I/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOYEURS

1/ Que prévoit le code du travail ?

a- **Age minimum pour travailler : article 23-8**

Il est interdit d'employer les enfants de moins de 14 ans, même en tant qu'apprenti.

b- **Les charges de la jeune fille domestique: article 23-9**
Le travail dont est chargée la jeune fille domestique ne doit pas excéder ses forces.

c- **Les repos hebdomadaires, les jours fériés et les congés payés :**

Article 24-1 : La fille domestique a droit obligatoirement à un jour de repos par semaine (en principe le dimanche).

Article 24-2 : La fille domestique doit aussi bénéficier des jours fériés prévus par la loi.

Article 25-1 à 25-12 : La fille domestique a droit à un mois de congé payé par an. Une allocation doit lui être versée au moment de son départ en congé.

d- **La prévoyance sociale**

L'employeur a obligation de déclarer la fille domestique à la CNPS (Caisse nationale de prévoyance sociale).

2/ Que prévoit le code pénal ?

a- **Violences à l'égard de la jeune fille domestique :**

Article 345 : les coups et les blessures volontaires et toutes autres violences sur les filles domestiques sont interdits.

Sanction :

- Emprisonnement de 6 jours à 20 ans selon le cas
- Amende de 10.000 F à 50.000 F CFA selon le cas

Article 362 : Toutes violences, voies de fait, privation volontaire d'aliments ou de soins pouvant compromettre la santé d'une fille domestique mineure de 15 ans sont interdites.

Sanction :

- Emprisonnement de 1 an à la prison à vie
- Amende de 10.000 F à 400.000 F CFA

b- **Attentat à la pudeur : article 355**

Toute proposition indécente, tout acte impudique, tout acte de harcèlement à l'endroit de la jeune fille domestique sont punis comme attentat à la pudeur.

Sanction :

- Emprisonnement de 2 à 5 ans

- Amende de 100.000 F à 1.000.000 F CFA

c- Exploitation de la jeune fille domestique :

Article 376 : Toute convention ayant pour objet d'aliéner soit gratuitement ou à titre onéreux la liberté d'une domestique est interdite.

Sanction :

- Emprisonnement de 5 à 10 ans
- Amende de 500.000 F à 5.000.000 F CFA

Article 377 : Il est interdit de recevoir une fille domestique en gage (pour garantir une créance).

Sanction :

- Emprisonnement de 6 mois à 3 ans
- Amende de 30.000 F à 300.000 F CFA

Article 378 : Il est interdit de faire travailler en tant que domestique une jeune fille contre son gré.

Sanction :

- Emprisonnement de 1 à 5 ans
- Amende de 50.000 F à 500.000 F CFA

II/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOYEES DE MAISON (DOMESTIQUES)

1/ Que dit le code pénal ?

Article 345 : Les coups et blessures volontaires et toutes autres violences sur les enfants sont interdits.

Sanction :

- Emprisonnement de 6 jours à 20 ans selon le cas
- Amende de 10.000 F à 50.000 F CFA selon le cas

Article 362 : Toutes violences, voies de fait, privations volontaires d'aliments ou de soins pouvant compromettre la santé d'un enfant de moins de 15 ans sont interdites.

Sanction :

- Emprisonnement de 1 an à la prison à vie
- Amende de 10.000 F à 400.000 F CFA

Article 355 : Toutes propositions indécentes, toute tenue vestimentaire osée, tout acte de harcèlement à l'endroit du patron et/ou des enfants sont punis comme attentat à la pudeur.

Sanction :

- Emprisonnement de 2 à 5 ans
- Amende de 100.000 F à 1.000.000 F CFA

2/ Que dit le code du travail?

Article 15-3 : La jeune fille domestique doit personnellement et effectivement accomplir avec soin les tâches pour lesquelles elle a été embauchée.

III/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENCES DE PLACEMENT

1/ L'autorisation pour exercer

Article 100-1 du code du travail: sont irrégulières :

- Les agences installées sans autorisation
- Les agences ayant obtenu une autorisation sur la base d'indications fausses

Sanction :

- Emprisonnement de 2 mois à 2 ans et/ou
- Amende de 50.000 F à 2.000.000 F CFA

2/ Les placements interdits

Article 3 du décret 96-193 du 7 mars 1996 : Il est interdit de placer des filles dans les débits de boisson (maquis, bars, buvette...), les hôtels, auprès des fripiers, de prêteurs sur gages et chargeurs.

Sanction selon l'article 308 du code pénal:

- Emprisonnement de 6 mois à 2 ans
- Amende de 150.000 F à 1.500.000 F CFA

Article 23-8 du code du travail: il est interdit de placer des jeunes filles âgées de moins de 14 ans.

3/ La rémunération des agences de placement

Article 13 du décret 96-193 du 7 mars 1996 : La rémunération des agences de placement pour leurs prestations est due par l'employeur et non par les filles elles-mêmes.